



Assemblée générale

Cinquante-septième session

72^e séance plénière

Mardi 10 décembre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, M. Mamba (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 25 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes : rapport sur les travaux de la troisième réunion (A/57/80)

a) Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général (A/57/57 et Add.1)

Projet de résolution (A/57/L.48)

b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer; la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux.

Rapport du Secrétaire général (A/57/459)

Projet de résolution (A/57/L.49)

c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Projet de résolution (A/57/L.50)

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes remerciements aux pays qui ont coordonné les trois projets de résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir le Brésil, les États-Unis d'Amérique et Malte. Également, mes remerciements s'adressent aux pays qui ont contribué aux consultations dans un esprit de coopération.

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Gouvernement japonais rend hommage à ceux qui ont travaillé avec tant d'assiduité pour parachever le texte de la Convention, ainsi que les pays qui ont coopéré à ces travaux. Au cours des deux dernières décennies, la Convention nous a fourni un cadre juridique pour garantir la stabilité dans les affaires maritimes dans des domaines tels que la navigation internationale, le transport par mer et les pêches.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Toutefois, la communauté internationale connaît maintenant tout un éventail de nouveaux problèmes ayant trait aux océans du monde. Parmi ceux-ci, il convient de citer la criminalité transnationale comme le terrorisme et le trafic illégal de drogues, et les pressions croissantes exercées sur le milieu marin. Ces problèmes n'étaient pas prévus au moment où le texte de la Convention a été négocié. Le Japon considère que chacun de ces problèmes doit être traité de façon à respecter l'esprit et les dispositions de la Convention tout en maintenant, en principe, son cadre.

Nous nous félicitons de noter que 138 pays et régions sont devenus parties à la Convention et que l'Accord sur la mise en oeuvre de la Partie XI rassemble 108 États parties. La Convention fournit maintenant un cadre juridique quasi universel pour les affaires maritimes, et le nombre d'États Parties continue d'augmenter.

Le Gouvernement japonais a ratifié la Convention et l'Accord en 1996 et, en tant que pays doté d'une des plus vastes zones économiques exclusives, les a fidèlement appliqués. Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner qu'il est important d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention afin d'en assurer l'universalité. Toute déclaration ou réserve non conforme à la Convention devrait être retirée.

Permettez-moi de faire porter mon attention sur les trois organes créés en vertu de la Convention, que le Japon considère tous comme importants. Premièrement, étant l'un des principaux pays engagés dans la mise en valeur des ressources minérales de la Zone et en tant que membre du Conseil de l'Autorité, mon gouvernement a pris une part active aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.

Deuxièmement, le Tribunal international du droit de la mer, depuis 1997, année de sa première affaire – celle du « Saiga » – a rendu des jugements dans 10 affaires, et nous apprécions au plus haut point ses activités. Il faut noter que le juge Soji Yamamoto joue un rôle important dans ce Tribunal.

Troisièmement, depuis sa création, la Commission des limites du plateau continental se prépare, par exemple en rédigeant des directives scientifiques et techniques, aux propositions que doit soumettre chaque État partie pour ce qui est des limites extérieures de son plateau continental. La Commission a examiné la première proposition cette année et a

adopté ses recommandations en la matière. Le Japon, pour sa part, appuie les activités de la Commission grâce à l'expertise du professeur Kensaku Tamaki, qui en est membre; il a été élu à la Commission en 2001, en remplacement de M. Hamuro, qui en avait été membre depuis 1997.

Le Japon est déterminé à continuer d'appuyer ces organes. Le Gouvernement japonais, en tant que principal contribuant, finance environ un quart des budgets de l'Autorité et du Tribunal. Nous remercions tous les États qui ont fait montre de souplesse et de coopération à la session de l'Assemblée de l'Autorité de cette année en réduisant le barème des quotes-parts pour le budget de l'Autorité afin qu'il soit conforme au barème du budget ordinaire de l'ONU. En outre, ma délégation sollicite la coopération de toutes les délégations au sujet du budget du Tribunal. La délégation japonaise a soulevé cette question cette année à la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et elle prendra de nouveau la même initiative à la prochaine réunion des États parties.

Je voudrais maintenant parler du milieu marin. Les arguments relatifs à l'environnement mondial ont beaucoup progressé depuis l'adoption de la Convention. En fait, le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992, et le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 ont focalisé l'attention du monde sur les questions touchant l'environnement mondial.

Entouré de tous côtés par la mer, le Japon juge la préservation du milieu marin extrêmement importante, et il est attaché à la prévention de la pollution marine aux niveaux national, régional et international. En tant qu'État partie non seulement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer mais aussi à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, le Japon est attaché à leur application effective et engage instamment tous les pays qui ne l'ont par encore fait à les ratifier. Le Sommet mondial qui a eu lieu à Johannesburg cette année s'est avéré être un jalon important dans la préservation du milieu marin. Mon gouvernement compte faire des contributions substantielles au niveau mondial.

En tant qu'État qui pratique la pêche responsable, le Japon fait de gros efforts pour améliorer la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques marines. On ne saurait surestimer l'importance de la conservation à long terme et de l'utilisation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grand migrateurs. Nous sommes résolus à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines afin d'éliminer les pêcheries illégales, non signalées et non réglementées et ainsi de conserver l'écosystème marin.

Le monde souffre de la menace de la piraterie et des attaques à main armée en mer. On rapporte chaque année plus de 200 incidents, dont près de 60 % en Asie. Le Gouvernement japonais lutte activement contre ces activités illégales en organisant des conférences et des séminaires internationaux afin de renforcer la coopération régionale, en particulier en Asie du Sud-Est, pour réprimer et prévenir ces actes criminels.

Pour ce qui est du paragraphe 33 du projet de résolution A/57/L.48, je suis heureux de pouvoir dire qu'hier, mon gouvernement a signé le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ceci s'inscrit dans les mesures prises par le Gouvernement japonais pour veiller à la sûreté de la navigation internationale.

L'autre question que je souhaite évoquer relève de la science et de la technologie marines. Les océans, qui occupent 70 % de la surface du globe, non seulement contiennent de vastes ressources mais jouent un important rôle vital dans l'environnement mondial. Toutefois, toutes les fonctions des océans n'ont pas encore été analysées par les scientifiques. La recherche est donc essentielle dans des domaines tels que les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Cela ne pourra se faire que sur la base d'une coopération internationale et, dans l'intérêt de tous, les résultats de la recherche devront être partagés et mis à la disposition du plus grand nombre. À cette fin, mon gouvernement est déterminé à coopérer avec les programmes de recherche parrainés par des organisations internationales telles que l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat pour tout le travail qu'ils ont fait pour établir le rapport annuel (A/57/57) qui décrit toute la gamme des activités entreprises en matière d'affaires maritimes et du droit de la mer. Je voudrais réitérer que le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes, lancé en 2000, a été un utile forum de discussions sur ces questions. Ma délégation se félicite de la décision qui sera prise à cette session de l'Assemblée générale de poursuivre ce processus consultatif pendant les trois prochaines années.

En conclusion, je voudrais rappeler que, comme cela est indiqué dans le préambule à la Convention, « les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ». Nous devons donc nous engager dans la gestion globale des richesses naturelles qui se trouvent dans nos océans et dans nos mers. Chaque État doit coopérer, aux plans régional et international, afin de défendre les intérêts des générations futures en ce qui concerne la mer. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a joué un rôle majeur dans les efforts que nous avons déployés à cette fin, et je suis certain que cela continuera également d'être le cas à l'avenir. Je tiens à assurer l'Assemblée que mon gouvernement contribuera à la stabilité du cadre juridique des affaires maritimes et, ainsi, à la promotion de l'utilisation des mers par la communauté internationale, conformément à la Convention.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Il est déprimant, une fois encore, de prendre la parole devant une salle vide. À l'Assemblée générale, cela semble être désormais la norme. Cependant, je suis réconforté par l'idée que la cérémonie commémorative d'hier a réuni beaucoup de monde et de soutien. À cet égard, je voudrais remercier l'Ambassadeur Don MacKay, de la Nouvelle-Zélande, pour son dynamisme et ses conseils, alors qu'il a présidé la douzième rencontre des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je voudrais également féliciter M. MacKay et son équipe d'avoir organisé de façon aussi remarquable la commémoration d'hier.

Pour commencer, je souhaiterais remercier et féliciter le Secrétaire général et le personnel dévoué de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail sensationnel qu'ils ont accompli en rédigeant des rapports bien conçus, exhaustifs et précieux sur les océans et le droit de la mer (A/57/57 et Add.1, et A/57/459). Ces rapports dressent un tableau

clair et concis de tous nos efforts et des faits nouveaux intervenus concernant les océans et le droit de la mer.

Aujourd'hui, nous célébrons le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Il y a 20 ans, cet événement historique a été le point culminant d'un travail poursuivi pendant plus de 24 ans par plus de 150 pays en vue de créer un régime juridique complet qui traite de toutes les questions relatives au droit de la mer. La Convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Sa portée est considérable et elle a permis d'obtenir des résultats impressionnants. Je voudrais en mentionner seulement trois d'entre eux.

Premièrement, c'est la première convention exhaustive qui fournit un cadre juridique régissant tous les aspects de l'exploitation et des ressources des océans et des mers de la planète. Mais elle ne se limite pas à codifier le droit préexistant. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer contient plusieurs concepts novateurs, notamment le droit de passage en transit dans les détroits servant à la navigation internationale, les lignes de base archipélagiques, les voies de circulation archipélagiques et les zones économiques exclusives. Comme plusieurs orateurs l'ont souligné hier, lors de la cérémonie, la Convention représente véritablement une constitution spécifique pour les océans.

Deuxièmement, la Convention a permis de promouvoir la paix et la sécurité ainsi que le maintien de l'ordre dans les espaces marins en remplaçant la pléthore de revendications des États côtiers par une délimitation universellement acceptée des eaux territoriales et autres zones maritimes.

Troisièmement, et c'est là le résultat le plus important, la Convention marque le triomphe de l'état de droit. C'est bien l'un des aboutissements les plus remarquables de l'Organisation des Nations Unies. C'est le premier traité multilatéral qui contient des dispositions obligatoires pour le règlement des différends. À ce jour, plus de 140 Parties, auxquelles s'ajoute l'Union européenne, ont ratifié le traité ou y ont adhéré. Il est tout aussi important de noter que, dans les faits, même ceux qui ne sont pas encore Parties à la Convention appliquent ses dispositions. S'il s'agit là de résultats éloquentes, nous ne devons pas pour autant les considérer comme définitivement acquis.

Malgré tout ce que nous avons accompli ces 20 dernières années, il nous reste un certain nombre de problèmes à régler. Je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur deux d'entre eux seulement.

Le premier tient au fait que la pollution, la surexploitation, la destruction et la dégradation des écosystèmes marins continuent de menacer l'approvisionnement en ressources maritimes précieuses. Les océans et les mers sont le berceau de la vie sur cette planète qu'ils nourrissent; sans eux, nous ne serions pas là. Ils sont des facteurs fondamentaux du cycle de la vie sur Terre; ils véhiculent la chaleur, l'oxygène, les nutriments, les plantes et les animaux aux quatre coins de la planète; ils sont une source d'alimentation, de minéraux, de métaux et de combustible fossile. Selon certaines estimations, la valeur totale des ressources et des utilisations des océans atteint environ 7 milliards de dollars par an. La Banque mondiale prévoit que, d'ici à 2008, quelque 4,5 milliards de personnes vivront à moins de 60 kilomètres du littoral. L'explosion démographique et économique qui en résulte, à savoir les activités d'aquaculture, d'exploitation pétrolière et gazière et le trafic maritime, exerce une pression considérable sur les océans et les mers, déjà fortement sollicités, et il continuera d'en être ainsi.

Nous sommes capables de faire davantage pour contrecarrer la dégradation des écosystèmes marins. En fait, nous devons faire davantage pour assurer la viabilité à long terme des ressources marines. Le développement durable et la protection du milieu marin imposent de prendre en compte tous les aspects des océans et de la mer. La recherche scientifique marine constitue donc un élément important de la gestion des écosystèmes marins. On n'obtiendra de résultats concrets qu'au moyen d'un renforcement des capacités aux échelons national et régional et d'un transfert de technologies entre pays développés et pays en développement.

Passons maintenant au deuxième problème : la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité maritimes. Je suis content que l'Ambassadeur Motomura, du Japon, qui s'est exprimé juste avant moi, ait lui aussi abordé cette question. En tant que nation maritime, Singapour prend très au sérieux toutes les menaces potentielles à une navigation sûre et libre. La piraterie et les vols à main armée ont un coût économique pour le secteur du transport maritime, constituent une menace pour la sécurité des États côtiers et mettent en péril les vies des

gens de mer. Les attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis ont ajouté une nouvelle dimension aux dangers auxquels nous sommes exposés en mer. Ils ont placé au premier plan la menace d'un terrorisme en haute mer et le risque de voir les terroristes s'associer aux pirates pour attaquer des navires dans les ports. La communauté internationale doit agir à l'unisson pour lutter contre ces menaces, nouvelles et anciennes, et pour éradiquer le fléau du terrorisme. L'engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale n'a jamais été aussi primordial.

À ce propos, Singapour appuie, en s'en félicitant, l'initiative qu'a prise l'Organisation maritime internationale (OMI) de revoir les mesures et procédures qu'elle a adoptées pour prévenir les actes de terrorisme en mer et garantir la sécurité de la navigation maritime. Pour notre part, nous avons aidé l'OMI à accueillir des réunions régionales afin d'élaborer des accords régionaux de coopération pour s'attaquer à la piraterie et aux vols à main armée en mer dans les détroits de Malacca et de Singapour et dans le sud de la mer de Chine. En outre, nous avons récemment décidé d'adhérer à la Convention de Rome de 1988 pour la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime. Nous nous employons actuellement à promulguer les mesures législatives nécessaires à notre adhésion à cet instrument.

Je me réjouis aussi d'annoncer à l'Assemblée que Singapour, seule et avec ses voisins, a beaucoup contribué à ce que notre région – en particulier dans les détroits de Malacca et de Singapour – demeure sûre et ouverte à la navigation. Nous entretenons depuis longtemps une coopération étroite avec l'Indonésie et la Malaisie pour garantir la sécurité de la navigation dans les détroits. Ainsi, les patrouilles contre les vols en mer dans le détroit de Singapour, coordonnées conjointement avec l'Indonésie, ont réussi à mettre un terme aux actes illégaux dans le détroit et ont été qualifiées par l'OMI de modèle de coopération pour les services nationaux chargés de réprimer les actes illégaux en mer. L'action que nous-mêmes avons menée à l'échelon national pour régler le problème des vols en mer a été couronnée de succès et nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, depuis 1990, pas un seul vol n'a été commis à l'intérieur de nos eaux. Nous ne devons pas pour autant nous reposer sur nos lauriers. Singapour continuera, aux côtés de ses voisins et d'autres acteurs, de promouvoir la coopération pour

traiter les menaces qui se posent à une navigation sûre et libre dans notre région.

En conclusion, l'aptitude de la communauté internationale à réagir concrètement aux nombreux problèmes que posent les affaires maritimes et le droit de la mer dépend, dans une très large mesure, de notre aptitude à coopérer et à travailler la main dans la main. Helen Keller a écrit : « Seuls, nous pouvons faire très peu ... ensemble, nous pouvons accomplir tant de choses ». Aujourd'hui, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de Convention, renouvelons également notre engagement mondial d'oeuvrer ensemble pour relever les défis à venir.

M. Mahendran (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Nous avons participé hier à la passionnante célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous avons eu le privilège d'écouter plusieurs déclarations éloquentes et stimulantes prononcées par nos collègues sur les progrès accomplis en matière de réglementation des utilisations des océans et de leurs ressources grâce à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Si vous me le permettez, je voudrais prendre quelques minutes pour évoquer brièvement, pour le plus grand intérêt de nos plus jeunes collègues, les contributions importantes de certains de nos prédécesseurs qui ont oeuvré au développement de la Convention. Je tiens à citer en particulier la contribution d'un de mes prédécesseurs distingués, l'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, lorsqu'il était Représentant permanent de Sri Lanka. Peut-être est-il plus pertinent que jamais pour moi de prendre aujourd'hui la parole, en ce 10 décembre, puisque c'est justement ce jour, il y a 20 ans, que Sri Lanka a signé l'Acte final et la Convention qui nous réunit ici aujourd'hui.

Suite à la proposition historique faite par le Représentant permanent de Malte, l'Ambassadeur Arvid Pardo, afin que les fonds marins situés au-delà de la juridiction nationale soient déclarés patrimoine commun de l'humanité, proposition dont Sri Lanka était coauteur lorsque l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'étudier cette proposition, l'Ambassadeur Amerasinghe a été élu président du Comité, dont la première réunion a eu lieu à Rio de Janeiro en 1967.

Lorsque l'Assemblée générale a créé un comité permanent pour poursuivre ses travaux sur le sujet, l'Ambassadeur Amerasinghe a été élu Président par acclamation. Sa présidence s'est poursuivie lorsque le Comité a été transformé en un Comité préparatoire chargé d'organiser la troisième Conférence sur le droit de la mer. Lorsque la Conférence a tenu sa première session d'organisation à New York en 1973, l'Ambassadeur Amerasinghe a de nouveau été élu Président par acclamation.

Depuis le début, en 1967, jusqu'à son décès prématuré en 1980 – 13 années cruciales en matière de droit de la mer moderne – l'Ambassadeur Amerasinghe a conduit les travaux de centaines de participants, dont juristes, techniciens, scientifiques et représentants des marines nationales. Même s'il n'était expert dans aucun de ces domaines, l'Ambassadeur Amerasinghe a dirigé cette conférence – la plus importante de l'époque – en alliant à son brillant esprit d'analyse, sa compréhension de ce qui est nécessaire pour aboutir à un accord approprié et son intégrité irréprochable. Face à un éventail de propositions disparates, et même parfois contradictoires, mentionnées à la Conférence, il est parvenu, grâce à la coopération des délégations – dont certaines siègent d'ailleurs actuellement parmi nous – puis avec l'assistance d'un groupe de pairs comprenant les Présidents des grandes commissions, à rédiger plusieurs projets successifs de textes négociés, lesquels ont abouti au document qui allait devenir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée il y a 20 ans à Montego Bay.

En outre, je tiens à noter qu'au moment où l'Ambassadeur Amerasinghe participait à ces travaux historiques, il avait également une lourde charge de travail au sein d'autres organes.

Fort heureusement pour la Conférence et l'Organisation des Nations Unies elle-même, après le décès de l'Ambassadeur Amerasinghe en 1980, le flambeau a été repris par un autre diplomate émérite, juriste remarquable, l'Ambassadeur Tommy Koh de Singapour, auquel nous rendons chaleureusement hommage aujourd'hui.

La Convention sur le droit de la mer est l'une des grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies, comme cela a été souligné à maintes reprises. La Convention est un instrument multilatéral qui suscite un espoir de promotion du maintien de la paix et de la sécurité internationale et établit une base

équitable pour les utilisations des océans et le partage de leurs ressources.

Nous sommes saisis de trois projets de résolutions importants que ma délégation peut appuyer. C'est selon nous une nouvelle mesure positive pour aboutir à un consensus face aux défis des océans. La résolution générale sur les « océans et le droit de la mer » nous intéresse particulièrement. Nous tenons à exprimer l'espoir que la partie VII du dispositif de cette résolution sur le travail de la Commission des limites du plateau continental, la partie X sur le renforcement des capacités, la partie XI sur le développement durable des ressources marines, la partie XIII sur le processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et la partie XVI sur les fonds d'affectation spéciale, inciteront les États Membres à agir dans les domaines d'activité visés.

La Convention reconnaît également la nécessité d'encourager le développement de la science et de la technologie marines et de faciliter le renforcement de ces capacités dans les pays en développement.

Nous considérons qu'il est important que le renforcement des capacités soit traité dans les projets de résolutions. Nous approuvons vigoureusement l'accent placé sur la protection et la préservation de l'environnement marin, la gestion intégrée des mers et la sauvegarde des écosystèmes marins.

Nous nous félicitons également de la reconnaissance des travaux qui s'imposent pour élargir le processus consultatif afin de compléter les travaux de la Réunion aux États parties.

Nous prenons note des travaux productifs menés par l'Autorité des fonds marins en vue d'élaborer des règles et réglementations concernant l'exploitation des fonds marins.

Nous notons également l'apport continu du Tribunal international du droit de la mer en matière d'interprétation et d'application de la Convention et la rapidité de sa procédure, qui ont permis d'obtenir sans tarder la main-levée sur les navires et leurs équipages ainsi que le prononcé de mesures conservatoires.

Sri Lanka est particulièrement intéressée par les travaux de la Commission sur la limite du plateau continental et apprécie en particulier les progrès accomplis par la Commission à cet égard.

De nombreux intervenants ont souligné que la Commission avait prouvé qu'elle était viable, qu'elle avait résisté à l'épreuve du temps et avait répondu comme il convient aux besoins et attentes de la communauté internationale en dépit des changements qui ont eu lieu ces 20 dernières années.

Nous rendons hommage non seulement aux auteurs de la Convention mais également au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui a mis ses efforts au service de la Convention sur le droit de la mer. Nous exprimons aujourd'hui notre gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Nous remercions également les négociateurs qui sont parvenus à formuler les trois projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et que nous appuyons.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Pendant des siècles, les océans ont symbolisé la grandeur et la puissance. L'immensité et la profondeur des océans, aussi bien par leurs dimensions que par leurs ressources et leur impact sur la vie et l'existence humaines, dépassent l'imagination. Les océans représentent pratiquement 75 % de la surface de la Terre et 90 % de ses ressources hydrauliques. Plus de 90 % des espèces animales et végétales habitent les océans. Les océans ont permis à l'homme de vivre et de puiser des moyens de subsistance et ont servi de ressource et d'instrument pour les activités humaines.

Vers le milieu du XXe siècle, toutefois, il est apparu que les principes du droit international alors en vigueur n'étaient plus capables de guider les utilisations des océans. En 1970, l'Assemblée générale a déclaré : « Le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale ... et les ressources de la zone sont le patrimoine commun de l'humanité » [résolution 2749(XXV)].

En 1973, la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a marqué le lancement de 10 ans d'efforts visant à établir une « constitution des océans ». D'après l'Assemblée générale, le précepte philosophique pour un cadre juridique global pour les océans a été enraciné dans la prise de conscience de ce que les problèmes de l'espace maritime sont étroitement liés et doivent être examinés de façon globale. Grâce à la détermination des personnes que nous avons honorées lors de l'événement d'hier, et aux 160 pays ou plus qui ont

participé aux négociations, nous disposons maintenant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, cadre juridique fait de 320 articles et 9 annexes, et régissant tous les aspects de l'espace maritime, y compris l'exercice de la souveraineté et de la juridiction par les États côtiers, la promotion de la recherche scientifique marine aux fins du développement socioéconomique, la protection et la conservation de l'environnement marin et le règlement pacifique des différends concernant l'espace marin.

L'ancien Secrétaire général Javier Perez de Cuellar a indiqué, il y a 20 ans, que la Convention avait irrévocablement transformé le droit international. Aujourd'hui, la Convention a un caractère universel, car pratiquement tous les pays, y compris ceux qui n'en sont pas parties, respectent en pratique les principes consacrés dans la Convention.

En fait, il existe beaucoup de motifs de commémorer les acquis des 20 dernières années. Nos célébrations doivent cependant rester prudentes, tempérées par la réalité actuelle, et tenir compte des défis énormes qui nous attendent. L'événement d'aujourd'hui et celui d'hier doivent nous inciter à plus de vigilance pour protéger et préserver le patrimoine maritime.

Il serait donc utile d'examiner l'état des océans dans notre région, l'Asie, pour illustrer les grands défis auxquels fait face la communauté internationale. Les écosystèmes côtiers de l'Asie sont endommagés. Au cours des 30 dernières années, avec la Convention en vigueur durant près des deux tiers de cette période, 11 % des récifs de corail se sont effondrés, 48 % sont dans un état critique, et un total de 80 % sont exposés à des risques. Par ailleurs, les mangroves ont perdu 70 % de leur couverture au cours des 70 dernières années. À moins que des mesures correctives et une gestion efficace ne soit envisagées pour conserver ces écosystèmes, au niveau de perte actuel, toutes les mangroves disparaîtraient avant 2030 et les récifs de corail subiraient un effondrement total en 20 ans. La production de poisson a également chuté en Asie. La production maximale a eu lieu en 1988 et 1991 dans l'océan Pacifique du Nord-Ouest et l'océan Pacifique du Centre-Ouest et dans l'océan Pacifique du Sud-Ouest, respectivement. Les données de ces régions montrent que le changement dans les prises de l'année record 1992 est passé de 2 % à 10 %. L'accès libre et une pêche excessive ont accéléré le déclin de la production de poisson en Asie.

Une population croissante et des échanges internationaux en hausse ont également affecté l'espace maritime. Une fois encore, la région d'Asie représente une illustration claire de cet aspect. Il y a aujourd'hui six grandes villes côtières en Asie de l'Est avec plus de 10 millions d'habitants. L'on prévoit que ce nombre atteindrait huit avant 2015. Avec une tendance à l'urbanisation élevée, les populations des petites villes côtières en Asie connaissent une croissance rapide. Le nombre des centres d'habitation sans cesse croissant dans les zones côtières affecte négativement l'état de l'espace maritime, avec une pollution accrue et une dégradation des ressources marines.

Le commerce en Asie de l'Est, en tant que part du produit intérieur brut, augmente rapidement. En plus de cette augmentation du commerce, il y a eu la croissance proportionnelle du commerce maritime, notamment du commerce par conteneurs. L'on estime que les ports de l'Asie du Sud-Est gèreraient près de 50 % du volume total des conteneurs du monde, d'ici à 2005. Tout en étant généralement considéré comme facteur de progrès, l'accroissement de ce type de commerce dans le monde a un effet négatif – la multiplication des marées noires et le déversement de déchets par les navires de transport. D'après certaines indications, près de 300 marées noires, avec plus de 200 millions de gallons de pétrole, ont affecté la région de l'Asie du Sud-Est depuis le milieu des années 60. La semaine dernière, l'Autorité maritime et portuaire de Singapour a signalé des centaines de tonnes de pétrole brut déversées dans la mer à 40 kilomètres au large de Singapour lorsqu'un navire de charge a heurté un pétrolier. En Europe, il y a quelques semaines, il y a eu également un déversement à grande échelle de pétrole, endommageant l'environnement marin. Au cours des 20 prochaines années, le commerce international devrait tripler en volume, avec 80 à 90 % d'activités effectuées par voie maritime.

En plus de ces préoccupations, les progrès de la technologie imposent des pressions énormes à une bonne efficacité du cadre juridique créé au titre de la Convention. De nouvelles découvertes de micro-organismes, grâce aux capacités accrues de la recherche scientifique sur les océans, peuvent engendrer des questions juridiques complexes sur la propriété et le statut juridique de ces découvertes. De nouvelles technologies de prospection, d'exploration et l'exploitation des fonds marins renforceront l'exigence de meilleure gestion de ces activités. Ces

considérations impliquent une interaction complexe entre l'économie, le droit et la politique – un scénario exigeant pour la communauté internationale.

Les actes de dégradation perpétrés par l'homme pour réaliser des profits illégaux posent également une grave menace à la sécurité maritime. Durant des siècles, la communauté internationale a été assiégée dans l'espace maritime par la criminalité organisée et d'autres actes illégaux. Faute d'attention mondiale soutenue et de mesures interdisant les actes de terrorisme, de piraterie, de trafic de migrants, de trafic illicite de drogues, d'armes et autres marchandises, ainsi que des pratiques de pêche illégale, les richesses maritimes deviendraient tout à fait inadaptées pour l'humanité.

Nombre des problèmes qui se posent aujourd'hui et qui se poseront à l'avenir à la communauté internationale en rapport avec l'espace maritime dépassent les frontières nationales. Les menaces contre les océans ne respectent pas les frontières et les limites juridiques ou politiques. Nous partageons tous un patrimoine commun dans les océans. Nous ne serions pas épargnés par les défis sans des efforts concertés aux plans national, régional et international. Aucun gouvernement ni pays ne peut affronter seul tous les périls encourus par le patrimoine maritime. La coopération internationale est nécessaire pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des océans.

Il y a plus de trois décennies, nos prédécesseurs à l'Assemblée générale ont eu la détermination et la volonté politique de forger un cadre juridique global pour protéger nos océans. C'est grâce à leur persistance et à leur détermination que nous avons la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention est l'un des acquis majeurs du droit international au XXe siècle. Elle sert et continuera de servir de point d'appui pour bénéficier des océans et les préserver, à travers un cadre juridique global relatif à tous les aspects de l'espace maritime.

Vingt ans après l'adoption de la Convention, notre génération fait face à de nouveaux défis liés aux océans. Il nous appartient de transformer ces défis en opportunités en utilisant la « constitution des océans » pour préserver notre patrimoine commun, pour nos enfants et les générations futures.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Costa Rica, qui va parler au nom du Groupe de Rio.

M. Stagno (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de parler au nom des 19 membres du Groupe de Rio – l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela et, naturellement, mon propre pays, le Costa Rica.

Les pays membres du Groupe de Rio sont heureux de célébrer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le rôle de cet instrument juridique dans la réglementation des affaires maritimes est extrêmement important.

Les contributions que les pays de notre région ont apportées aux règles énoncées dans cette Convention, sont nombreuses. Je souhaite particulièrement mettre l'accent sur la Déclaration de Santiago de 1952 sur la zone maritime des 200 milles à laquelle ont souscrit le Pérou, le Chili et l'Équateur et ensuite la Colombie. Cette doctrine, qui établit la souveraineté économique de l'État côtier ainsi que sa souveraineté en matière de conservation des ressources naturelles à l'intérieur des 200 milles, constitue une contribution précieuse, clairvoyante et moderne à l'élaboration du nouveau droit de la mer, dans la mesure où elle a donné lieu à une nouvelle doctrine juridique qui a été ensuite avalisée sous le terme de « zone économique exclusive » par les autres pays de la région et par le monde entier.

La commémoration d'hier a mis en relief non seulement les réalisations obtenues depuis l'entrée en vigueur de la Convention mais aussi les défis que nous devons encore relever pour qu'elle soit pleinement appliquée.

Les affaires maritimes sont multiples, complexes et interdépendantes. Qu'il suffise de rappeler l'importance des problèmes liés à la pêche, de la dégradation du milieu marin, de la pollution d'origine terrestre ou causée par les navires, de la sécurité en mer et de la science et la technologie marines pour la conservation de l'écosystème mondial, de la sécurité alimentaire de la population mondiale et du bien-être de l'humanité tout entière.

Les pays membres du Groupe de Rio ont pris acte des progrès réalisés dans la consolidation du régime juridique créé par la Convention. Nous sommes persuadés du caractère essentiel de la Convention pour

ce qui est des activités relatives aux océans et aux mers. En ce qui concerne l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs, le Groupe de Rio reconnaît qu'il importe de réaffirmer cet Accord dans le projet de résolution ainsi que les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu récemment à Johannesburg, notamment les accords relatifs à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue le caractère strictement politique de ces résultats, en particulier du paragraphe 31 e) du Plan de mise en oeuvre du Sommet. Ce plan ne peut en aucune façon amender les normes de la Convention qui attribuent exclusivement aux États côtiers le droit souverain de déterminer la capture totale autorisée dans leur zone économique exclusive. Nous pensons par conséquent que la mention des résultats du Sommet doit être interprétée d'une façon compatible avec les dispositions fondamentales de la Convention.

Par ailleurs, nous voulons souligner dans ce contexte l'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 relatif aux stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs. Nous sommes heureux de la décision de commencer en 2004 un processus d'évaluation d'ensemble du milieu marin. Cette initiative reflète la certitude croissante à propos de la nature intégrée des affaires maritimes et la nécessité urgente de comprendre pleinement la dynamique de cette interdépendance.

Nous voulons aussi souligner la présentation à l'Autorité internationale des fonds marins des premiers rapports des entreprises chargées de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques. Dans ce contexte, nous sommes persuadés qu'il est nécessaire de poursuivre le processus d'élaboration de normes pour la protection du milieu marin et la conservation des ressources naturelles dans la zone. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par la Commission des limites du plateau continental et nous félicitons la Fédération de Russie, qui a présenté le premier texte en vue d'établir les limites extérieures de son plateau.

Les États membres du Groupe de Rio se préoccupent de ce que les activités de pêche illégale en haute mer touchent des zones juridictionnelle adjacentes, étant donné qu'elles réduisent les

ressources naturelles dans la zone et entravent les efforts de conservation.

Nous sommes alarmés par l'accroissement des activités illégales en mer, notamment par le trafic illicite de stupéfiants, d'armes, de munitions et d'êtres humains le long des voies maritimes. Une action coordonnée de tous les pays à tous les niveaux est nécessaire pour relever ce défi croissant.

De même, nous sommes préoccupés par le transport maritime de matières radioactives et de déchets dangereux en l'absence de réglementation adéquate, qui fournisse des garanties suffisantes aux États côtiers. Nous sommes particulièrement alarmés de voir l'océan Pacifique et la mer des Antilles servir au transport des déchets radioactifs. Nous appelons à un respect rigoureux des normes et des règles les plus strictes en matière de sécurité, ainsi qu'à une amélioration des normes existantes.

Le Groupe de Rio se félicite du renouvellement du mandat du deuxième Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans qui reflète la contribution que ce mécanisme a apportée à une coordination plus efficace des affaires maritimes. Les délibérations qui ont eu lieu lors de la troisième réunion du Processus consultatif ont notamment permis d'incorporer un important chapitre sur les océans au Plan de Johannesburg ainsi que d'adopter l'objectif de réduire la pêche excessive.

S'agissant de la prochaine réunion du Processus consultatif, nous estimons que les sujets retenus constituent un ensemble intéressant et pertinent : la protection des environnements marins vulnérables et la sécurité de la navigation. Nous sommes heureux aussi que le sujet de la capacité technique y ait déjà été incorporé, car il est prioritaire pour les pays en développement. Dans ce contexte, il faut souligner la nécessité d'élaborer des mécanismes et des programmes de coopération internationale pour promouvoir le transfert de la science et de la technologie marines aux pays en développement.

Au-delà du renouvellement du mandat du Processus consultatif, il faut à notre avis renforcer l'action conjointe dans le cadre des mécanismes prévus par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les zones juridictionnelles de plusieurs des États membres du Groupe de Rio couvrent des espaces

maritimes considérables. Notre proximité géographique et, dans certains cas, la proximité maritime créent un ensemble d'intérêts communs. Nous pensons que la meilleure manière d'aborder ces intérêts communs consiste à prendre des initiatives visant à renforcer la coopération régionale et sous-régionale pour la gestion intégrée des zones côtières et maritimes, la protection des écosystèmes marins vulnérables et le renforcement des capacités de coordonner tous les aspects de la Convention, entre autres.

Dans ce contexte, nous sommes satisfaits que durant la dernière réunion du Processus consultatif ainsi que dans le rapport du Secrétaire général, le rôle central de la coopération régionale pour l'application de la Convention ait été reconnu. Pour cette raison, le Groupe de Rio se félicite de l'inclusion dans le projet de résolution d'une section spéciale destinée à présenter les initiatives régionales et sous-régionales.

Enfin, nous voudrions souligner la tenue de la Conférence relative à la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes qui a eu lieu à Mexico du 6 au 8 mai et pour faciliter la tenue de négociations volontaires en vue de la démarcation des frontières maritimes entre les pays des Caraïbes.

M. Boisson (Monaco) : Au cours de son histoire, la Principauté de Monaco dont l'espace maritime est important, surtout si on le compare à l'exiguïté de son territoire, n'a cessé de lier naturellement son sort à la mer et ce, surtout depuis que furent établis, en 1330, le « droit de mer » et, deux siècles plus tard, le « droit d'ancrage ». Ces droits tendaient en effet à garantir à la fois la liberté de circulation de même qu'assistance et protection aux navires marchands ainsi qu'un abri sûr dans l'anse du port Hercule (Portus Herculis Monaeci). Aussi s'est-elle sentie profondément concernée et impliquée par les longues et complexes négociations qui ont abouti, il y a juste 20 ans, le 10 décembre 1982, à Montego Bay, en Jamaïque, à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qu'elle a signée ce même jour avec 118 autres délégations.

C'est l'occasion de rendre hommage à tous les juristes engagés dans cette noble entreprise, connus et moins connus, et de leur témoigner notre reconnaissance pour leur contribution à l'élaboration de ce texte exceptionnel tant par son contenu que par sa portée.

Entrée en vigueur le 16 novembre 1994, cette Convention, sans être encore universelle, compte aujourd'hui 130 États parties. Le 10 décembre 1982 représente donc non seulement pour mon pays mais aussi pour une grande majorité de ceux représentés aujourd'hui dans cette salle une date marquante. Qu'ils soient de grandes ou de modestes puissances maritimes ou même qu'ils ne disposent pas d'espaces marins, tous reconnaissent le bien-fondé et l'utilité fondamentale de ce texte qui rassemble, en les harmonisant, les usages et les traditions d'autrefois avec les impératifs contemporains, y compris économiques, les plus exigeants.

Monaco se sent parfaitement en osmose avec les dispositions de cet instrument, lesquelles ont inspiré nombre de ses démarches tant nationales qu'internationales.

Le code monégasque de la mer en est un reflet fidèle. La délimitation, en 1984, de ses eaux territoriales comme des limites des espaces maritimes situés au-delà de sa mer territoriale sur lesquels, conformément au droit international, la Principauté exerce ses droits souverains, en sont le produit.

Il est incontestable, on peut aujourd'hui l'affirmer, que la partie II de la Convention qui traite de la mer territoriale et de la zone contiguë a largement contribué aux règlements de différends entre États, différends qui auraient pu parfois se transformer en litiges, voire en conflits armés.

La zone économique exclusive que la partie V de la Convention consacre, répond aussi, par son caractère novateur, à des aspirations que le droit international antérieur n'avait pas réellement et clairement pris en compte. La même réflexion peut être faite à propos de la partie XI de la Convention sur les fonds marins et de l'Accord relatif à son application, lesquels constituent comme le proclame son préambule, une contribution importante au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde.

La Principauté de Monaco partage, avec conviction, le principe essentiel qui y est formellement réaffirmé, celui, sage et judicieux, proclamant que les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, et les ressources de cette « zone » sont le patrimoine commun de l'humanité.

Dans le même esprit, les dispositions de la Convention relatives au plateau continental et la

création de la Commission chargée des questions relevant de ses limites sont d'un intérêt majeur pour conforter à cet égard une coopération internationale sans heurts. C'est cette même préoccupation que le Tribunal international du droit de la mer prend en compte. Nous apprécions son action.

Un domaine de la Convention auquel S. A. S. le Prince souverain et les plus hautes autorités monégasques sont particulièrement sensibles est celui traité dans la partie XII de la Convention, c'est-à-dire la protection et la préservation du milieu marin. Cette protection et cette préservation sont une tradition forte et ancienne dans mon pays. Nous avons toujours considéré à cette fin qu'il convenait de s'employer à mieux connaître ce milieu par des études et des recherches de caractère scientifique, comme le préconise d'ailleurs, si justement, la partie XIII de la Convention.

L'oeuvre pionnière accomplie en ce domaine, par le Prince Albert 1er de Monaco, l'un des fondateurs de l'océanographie moderne, n'est plus à faire valoir. Rappelons toutefois que ce navigateur expérimenté et inlassable a mené, au début du siècle dernier, de nombreuses et fructueuses campagnes scientifiques, souvent très difficiles, afin d'étudier des phénomènes alors mal connus tel celui des courants marins et de leur influence, y compris sur les climats.

L'Institut océanographique que le Prince Albert I a fondé à Paris en 1906, et le Musée océanographique inauguré à Monaco en 1910, sont, encore de nos jours, la manifestation concrète et active de l'oeuvre pionnière de ce Prince et de son intime complicité avec la mer.

La Principauté de Monaco accueille également le siège de deux institutions internationales majeures : l'Organisation hydrographique internationale, établie en 1922 sous forme de bureau intergouvernemental et dont l'action et les initiatives en matière de cartographie marine sont bien connues et appréciées des navigateurs. Cette institution dispose d'un statut d'observateur auprès de notre Assemblée générale.

Le Laboratoire de l'environnement marin, qui a ouvert ses portes en 1961, est un organe de l'Agence internationale de l'énergie atomique chargé d'étudier la radioactivité du milieu marin grâce en particulier à un laboratoire souterrain, construit à l'abri des rayons cosmiques.

Il convient enfin de mentionner, dans le même ordre d'idées, la création à l'initiative de S. A. S. le Prince Rainier III du Centre scientifique de Monaco, qui, depuis près de 40ans, consacre l'essentiel de ses activités à la mer. Son Secrétaire général est d'ailleurs docteur en océanographie.

Parmi les programmes de recherches encouragés par S. A. S. le Prince Rainier III figure celui, du plus grand intérêt dans la lutte contre l'effet de serre, concernant l'étude du corail et de son rôle remarquable dans la fixation du gaz carbonique.

Récemment encore, la Principauté de Monaco a su manifester son intérêt, devenu tradition, pour la protection et la préservation du milieu marin. Elle a été le premier État à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, Protocole adopté à Malte, en janvier dernier.

Ce nouveau Protocole complète heureusement les dispositions déjà mises en oeuvre entre la France, l'Italie et Monaco dans le cadre du Plan Ramogepol, lequel a pour objet de combattre les pollutions accidentelles. Ce type de pollution est plus que jamais d'actualité alors que l'on constate, encore une fois, en Galice espagnole, l'irresponsabilité gravement coupable de certains transporteurs de produits pétroliers uniquement guidés par le profit immédiat et l'intérêt à courte vue. Le Gouvernement princier souhaite, à cette occasion, exprimer sa profonde solidarité aux autorités espagnoles, de même qu'aux personnes sévèrement et injustement affectées par cette catastrophe écologique.

Ma délégation est coauteur des trois projets de résolution que l'Assemblée générale adoptera à la fin de ce débat. Elle se félicite en particulier de l'entrée en vigueur, le 11 décembre 2001, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.

Convaincue que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être considérés comme un tout suivant une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, la Principauté de

Monaco reconnaît l'importance du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Elle soutient, sans réserve, l'établissement d'ici à 2004 d'un processus d'analyses et d'évaluations au niveau mondial de l'état du milieu marin.

La reconduction du mandat du Processus consultatif officieux pour une nouvelle période de trois années, marque à notre grande satisfaction, la reconnaissance de l'importance et de la qualité du travail accompli dans ce cadre informel dont les échanges permettent de mieux apprécier et mieux coordonner les efforts des différents partenaires.

Les thèmes sur lesquels se concentreront les débats en juin 2003 sont du plus grand intérêt pour mon pays. Le renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques, y compris de cartes électroniques, devrait retenir la meilleure attention des États Membres. L'Organisation hydrographique internationale, que j'ai évoquée précédemment, nous semble l'une des institutions dont l'expérience en la matière mérite certainement d'être partagée.

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU voit chaque année ses responsabilités s'accroître. Les États Membres de l'ONU qui ne cessent de s'appuyer sur les compétences et l'expérience de ses fonctionnaires doivent, dans le cadre de la préparation du budget biennal 2004-2005, prendre en compte cet état de fait. La qualité des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général, comme le suivi intégré de la Convention et des accords et instruments y relatifs et du Sommet de Johannesburg en dépendent pour une très large part. Cette Division se situe au coeur des efforts de coordination internationale. Les moyens humains et financiers indispensables à cette mission doivent donc lui être attribués.

Je souhaiterais clore mes propos en soulignant combien la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est devenue un élément essentiel de l'instrumentation normative internationale. En 20 ans d'existence et moins de 10 ans depuis son entrée en vigueur, elle a su s'imposer autant sans doute par sa grande qualité dans l'ordre juridique que par le fait qu'elle traite, en profondeur et d'une manière exhaustive, de l'ensemble des questions fondamentales relevant du droit de la mer. Elle est, en quelque sorte, le navire-amiral d'une flotte imposante de normes

internationales auxquelles elle sert incontestablement de référence magistrale, pour ne pas dire d'infaillible gouvernail.

M. Theron (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion d'intervenir à l'Assemblée alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il y a 20 ans, à Montego Bay (Jamaïque), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était adoptée. Il s'agissait d'un événement majeur dans l'histoire de l'évolution du droit international, en particulier du droit de la mer. Ce jour-là, 119 États signaient la Convention, et aujourd'hui, 142 États sont parties à cette Convention. En fait, une adhésion universelle est presque réalisée. En outre, les institutions prévues dans la Convention ont été créées et remplissent leurs fonctions qui sont de la plus haute importance. Ce sont l'Autorité internationale des fonds marins, qui prépare le terrain à d'autres activités dans le domaine; le Tribunal international du droit de la mer, qui statue sur les différends; et la Commission des limites du plateau continental, qui participe à la détermination des limites extérieures des plateaux continentaux au-delà de 200 milles marins.

Avec les deux Accords de mise en oeuvre, la Convention fixe le cadre juridique au sein duquel toutes les activités liées aux océans et aux mers doivent être menées. Mais en dépit de la présence du cadre juridique, les défis posés à la communauté internationale, notamment dans le maintien de la santé des océans, sont considérables, comme cela a été récemment réaffirmé au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg.

La nécessité d'un développement durable est évidente, vu que les océans et les mers fournissent aujourd'hui une grande part des ressources essentielles à l'existence de l'humanité. Mais pour réussir, il faut renforcer les capacités pour veiller à ce que tous les États, en particulier les pays en développement, puissent mettre en oeuvre ces instruments et profiter du développement durable des océans et des mers.

La Namibie accorde une grande importance à l'entrée en vigueur de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur

qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et qui vise à assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable de ces stocks de poissons. Pour réaliser dans ces objectifs, nous devons promouvoir la coopération internationale tel que cela est prévu dans les dispositions de la Convention et de l'Accord, et conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La coopération internationale doit notamment accroître la capacité des pays en développement à conserver et gérer ces stocks de poissons par l'application de la Partie VII de l'Accord. L'application de la partie VII de l'Accord est vitale pour les pays en développement pour qu'ils puissent répondre à leurs obligations et exercer leurs droits au titre de l'Accord. Dans ce contexte, nous appuyons l'appel visant à créer un fonds d'affectation au sein du système des Nations Unies, consacré à la partie VII pour soutenir les États en développement parties en développement.

La Namibie continue également de soutenir les efforts visant à réduire la pêche au filet dérivant à grande échelle en haute mer. La Namibie elle-même a interdit ce type de pêche dans ses eaux, et nous pensons que la coopération internationale visant à combattre la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée doit être renforcée. Quant à nous, nous avons pris des mesures de surveillance et de mise en oeuvre efficaces pour dissuader la pêche non autorisée dans nos eaux. Nous sommes attachés à la conservation et à la gestion des pêcheries dans la zone relevant de notre juridiction et en haute mer.

Pour terminer, ma délégation faillirait à son devoir si elle ne félicitait pas le Secrétariat pour les rapports exhaustifs dont nous sommes saisis. Je voudrais également dire que la Namibie reste attachée à la protection et à la préservation de l'environnement marin, telles que reflétées dans la Convention de Nations Unies sur le droit de la mer et les instruments connexes auxquels nous sommes Partie. La Namibie coparraine donc les trois projets de résolution au titre du point de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer ».

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le débat de cette année est particulièrement important vu qu'il marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à

la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Cette occasion solennelle nous donne une bonne occasion pour réfléchir sur la contribution majeure de la Convention à la conduite des relations maritimes internationales.

Dès 1973, la Conférence sur le droit de la mer a négocié un régime global pour les océans pour remplacer l'incertitude et le risque de conflit par l'ordre, la stabilité et la clarté du droit. Ensemble, nous avons beaucoup progressé du fait de milliers d'heures de négociations et de débats, pour façonner un monde plus pacifique dans lequel les intérêts universels et nationaux se confondent harmonieusement. Nous pouvons voir, aujourd'hui, les résultats obtenus.

La Convention est une avancée importante pour la communauté internationale ainsi qu'un témoignage précieux des efforts faits par l'ONU pour codifier et développer le droit international de la mer. Son importance est encore plus évidente aujourd'hui. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer représente non seulement une charte dans le cadre de laquelle toutes les activités relatives aux océans et aux mers devraient être menées, mais également une base pour un système complet de coopération économique et politique sur les questions maritimes.

Le cadre principal du nouvel ordre international des océans a été défini par la Convention et par l'accord sur la mise en oeuvre de sa partie XI, mais seuls certaines pans de cet édifice ont été mis en place s'agissant de la pêche hauturière. À cet égard, nous ne pouvons que souligner l'importance cruciale de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, qui fournit pour la conservation et la gestion de ces stocks un cadre directeur reposant sur le principe d'une pêche responsable en haute mer. En tant que pays ayant participé activement aux efforts internationaux pour préserver l'environnement marin et pour maintenir et gérer les stocks de poissons, l'Ukraine note avec satisfaction l'entrée en vigueur de cet Accord.

Les institutions créées dans le cadre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau

continental, sont des composantes essentielles du système mondial de promotion de la primauté du droit dans le domaine des océans et du maintien de la paix et de la sécurité dans les océans.

Nous observons avec satisfaction que l'Autorité internationale des fonds marins fonctionne de manière efficace. L'une des réussites les plus significatives de son travail tient au fait que, après la conclusion de contrats d'exploration sur 15 ans avec les investisseurs pionniers, l'Autorité a achevé son premier examen des rapports annuels soumis par les exploitants. L'Ukraine se félicite de ce que le projet de résolution qui doit être adopté sur les océans et le droit de la mer (A/57/L.48) prenne dûment note du travail accompli.

Nous réaffirmons l'importance du Tribunal international du droit de la mer. Celui-ci a en effet joué un rôle crucial dans le processus d'interprétation et d'application de la Convention de 1982 et de l'Accord. Depuis que le Tribunal a rendu son premier jugement, le 4 décembre 1997, il a réglé 10 affaires. Ma délégation est encouragée par les résultats obtenus par le Tribunal et espère qu'il y en aura d'autres encore à l'avenir.

D'importants progrès ont été enregistrés par la Commission des limites du plateau continental, qui a reçu sa première soumission de la Fédération de Russie, concernant la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Le début de l'examen par la Commission des dossiers soumis par les États côtiers marque une étape importante vers la pleine mise en oeuvre de la Convention. Dans le même temps, la plupart des pays en développement sont confrontés à des difficultés substantielles concernant la préparation de tels dossiers, principalement en raison du manque de ressources techniques, scientifiques et financières. À ce propos, ma délégation se félicite des dispositions du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer relatives à l'assistance à fournir aux États côtiers dans leurs efforts pour respecter les dispositions de l'article 76 de la Convention.

Nous nous félicitons également de la décision de la Douzième Réunion des États parties à la Convention d'octroyer le statut d'observateur à la Commission des limites du plateau continental, ce qui permettra de mettre en place des relations appropriées entre la Réunion des États parties et les trois organes créés sur la base de la Convention, à savoir l'Autorité, le Tribunal et la Commission.

En dépit des progrès considérables enregistrés dans l'application du régime juridique créé aux termes de la Convention de 1982, l'état des mers et des océans du monde, malheureusement, continue de se détériorer. La surexploitation des ressources biologiques marines causée par des capacités excessives de pêche continue d'être une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. Cette situation exige que la communauté internationale accélère la réalisation des objectifs restants du programme Action 21, adopté il y a 10 ans lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous insistons sur la nécessité de garantir une coordination et une coopération efficaces dans le domaine de la gestion intégrée des océans afin d'encourager une pêche rationnelle, de renforcer la sécurité maritime et de protéger le milieu marin contre la pollution. Dans ce contexte, ma délégation prend note avec satisfaction du Plan d'application du récent Sommet mondial pour le développement durable, dont la partie IV prévoit une stratégie pour le développement durable des océans à l'avenir.

En tant que pays géographiquement désavantagé riverain d'une mer pauvre en ressources biologiques et souffrant de l'appauvrissement des stocks de poissons dans sa zone économique exclusive, l'Ukraine place un accent particulier sur le problème de la prédominance des pêches illégales, non réglementées et non déclarées. Aussi sommes-nous convaincus que tous les États devraient prendre des mesures efficaces en faveur de la conservation, de la gestion et de l'exploitation des stocks de poissons afin de protéger les ressources biologiques marines et de préserver le milieu marin. Cela est encore plus important si l'on considère le fait que 90 % des pêches du monde relèvent de la juridiction des États côtiers. Je voudrais souligner aussi qu'il faut améliorer la coopération internationale dans ce domaine, dans lequel les organisations régionales pertinentes doivent jouer un rôle crucial. À cet égard, je voudrais demander aux organisations régionales de pêche de renforcer leur coopération avec un plus grand nombre d'États, en particulier avec les États pêchant en eaux lointaines et les États géographiquement désavantagés.

Ma délégation attache une grande importance à la question des pêcheries. Je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'en novembre de cette année, le Parlement Ukrainien, la Verkhovna Rada, a adopté une loi sur l'adhésion à l'Accord de 1995 aux fins de

l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. D'autres mesures pratiques pour appliquer les dispositions de l'Accord de 1995 sont prévues et devraient comprendre, entre autres, l'adoption d'un certain nombre de documents normatifs nationaux destinés à renforcer le rôle de l'État dans la conduite de la pêche hauturière et accroître la responsabilité des propriétaires de navires. L'une de ces lois établira un régime de pêche pour les navires battant pavillon ukrainien dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale. Une autre loi amendera et complètera la législation existante afin d'améliorer la procédure de délivrance des permis de pêche en haute mer.

L'Assemblée générale occupe une position unique pour examiner de manière exhaustive la nature complexe des questions ayant trait aux océans. À cet égard, je voudrais souligner l'importance du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous nous félicitons des travaux efficaces et axés sur des résultats menés lors des trois réunions du Processus consultatif, qui ont aidé le Secrétaire général dans son compte rendu annuel sur l'évolution des affaires maritimes. L'Ukraine est d'avis que le Processus consultatif doit demeurer un forum adapté à la tenue d'un débat de fond sur les affaires maritimes dans la perspective globale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous voudrions tout particulièrement remercier le Secrétaire général pour la qualité et l'ampleur de son rapport exhaustif sur cette question à l'ordre du jour. Ce rapport ne reflète pas seulement les principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais constitue également un puissant instrument qui facilite la coopération et la coordination internationales. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer continue d'effectuer un travail intensif et louable.

Enfin, je voudrais remercier les coordonnateurs de leurs efforts sans relâche en vue de faciliter les négociations sur les projets de résolution qui seront mis aux voix aujourd'hui. Ces résolutions reflètent l'évolution récente des affaires maritimes et exposent les approches qui ont été retenues en vue de renforcer la coopération à l'avenir.

M. Gopinathan (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Secrétaire général pour ses rapports très complets et très instructifs sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Il est de mise de commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Ma délégation attache la plus grande importance au renforcement et au bon fonctionnement des institutions qui ont été créées en vertu de la Convention et nous continuerons de resserrer notre coopération avec elles et de prendre une part active et constructive à toutes les activités relatives à la Convention et aux accords connexes.

La Convention énonce le cadre juridique dans lequel doivent être menées toutes les activités dans les océans. C'est le premier grand traité sur la question qui a été négocié sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies avec la participation d'un grand nombre de pays en développement ayant nouvellement accédé à l'indépendance. L'Inde a participé activement à ces négociations. La Convention englobe plusieurs concepts nouveaux, tels que ceux du patrimoine commun de l'humanité et de la zone économique exclusive, jusqu'alors absents du corpus du droit international de la mer.

Au fil des ans, la Convention a été de plus en plus largement acceptée, même par des États non parties. Nous notons avec satisfaction l'augmentation du nombre des États parties depuis la dernière session de l'Assemblée générale. La Convention avance d'un pas ferme sur la voie de la reconnaissance et de l'adhésion universelles.

L'Autorité internationale des fonds marins a adopté le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (Code d'exploitation minière des fonds marins), et a émis des contrats à l'intention des investisseurs pionniers. En tant qu'investisseur pionnier enregistré, l'Inde a signé un contrat de ce type avec le Secrétaire général de l'Autorité le 25 mars 2002. L'Autorité se penche maintenant sur la question des règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploitation des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt dans la zone des fonds marins internationaux.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission des limites du plateau continental et nous nous félicitons que la Commission

ait abordé la phase technique de ses travaux. Nous prenons note avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission durant sa dernière session, au cours de laquelle elle a examiné la présentation, par la Fédération de Russie, de son plateau continental étendu. Pouvant prétendre à un plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention, l'Inde évalue actuellement les données qui sont d'ores et déjà disponibles et effectue les études supplémentaires nécessaires en vue de remettre les documents requis à la Commission.

Le Tribunal international du droit de la mer est devenu une institution judiciaire opérationnelle dans le très court intervalle des six ans qui se sont écoulés depuis sa création, et il a déjà acquis, parmi les internationalistes, la réputation d'un tribunal moderne capable de réagir rapidement. Le Tribunal a déjà rendu des jugements et des arrêts dans un grand nombre d'affaires portant sur diverses questions, telles que la prompte mainlevée de l'immobilisation des navires et de leurs équipages et l'adoption de mesures conservatoires juridiquement contraignantes, ainsi que différentes questions de procédure et de fond relatives à l'immatriculation des navires, à l'existence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, à l'épuisement des recours locaux, à la poursuite, au recours à la force et aux réparations.

Nous constatons avec satisfaction que le Tribunal a su rendre ses arrêts avec diligence dans toutes ces affaires. Les publications du Tribunal, à savoir les textes de base tels que le *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances* et les *Mémoires*, ont largement servi à diffuser des informations sur le Tribunal et sur son fonctionnement.

Il est particulièrement préoccupant de constater que les efforts déployés en vue de préserver et de gérer les pêches mondiales s'accompagnent d'une recrudescence des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées en haute mer. Ces activités contreviennent aux mesures de préservation et de gestion qui ont été adoptées par les organisations et arrangements régionaux de pêche. Dans les zones relevant d'une juridiction nationale, ces activités sont une atteinte au droit souverain des États côtiers de préserver et de gérer leur faune et leur flore marines.

En tant que membre de la Commission des thonidés de l'océan Indien et de l'Organisation des

thonidés de l'océan Indien Ouest, l'Inde coopère avec d'autres États pour préserver et gérer les ressources halieutiques de la région de l'océan Indien, conformément à la Convention sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée que le Gouvernement indien a entrepris les formalités nécessaires, en conformité avec la législation nationale, en vue de devenir partie à l'Accord.

Le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche adopté par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de remédier à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée réaffirme les devoirs qui incombent aux États du pavillon aux termes des instruments internationaux existants. En outre, le Plan d'action donne aux États du port le droit de mener des enquêtes et d'exiger des renseignements sur les navires de pêche étrangers qui relâchent dans leurs ports ou leurs terminaux flottants et de refuser l'accès à leurs installations portuaires s'il existe de bonnes raisons de penser que le navire en question se livre à une pêche illégale, non réglementée et non déclarée.

Nous espérons que la mise en oeuvre de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et du Plan d'action de la FAO aidera à inverser la tendance de la pêche excessive dans de nombreuses zones et garantira le respect des droits des États côtiers en développement. Il est également indispensable que les pays en développement bénéficient du soutien technique et financier nécessaire pour renforcer leurs capacités et développer leur pêche.

Nous nous félicitons de l'approche retenue à cet égard lors du Sommet mondial pour le développement durable. Cette approche est axée sur la nécessité d'éliminer les subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de permettre aux pays en développement de se doter de capacités nationales, régionales et sous-régionales de gestion intégrée et d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

Il est fondamental d'accroître les connaissances sur les océans grâce à l'application de la science et de la technique marines et d'améliorer l'interface entre

savoir scientifique et prise de décisions si l'on veut utiliser et gérer les océans de façon durable. La recherche scientifique marine peut permettre de mieux comprendre et de mieux utiliser les océans et leurs ressources sous pratiquement tous les rapports, notamment en ce qui concerne la pêche, la pollution marine et la gestion des zones côtières.

Il est donc vital que les pays en développement puissent accéder au savoir scientifique sur les océans et en partager les bienfaits. Les parties XIII et XIV de la Convention, respectivement consacrées à la recherche scientifique marine et au transfert des techniques marines, présentent une importance fondamentale et doivent être mises en oeuvre dans leur intégralité. La recherche scientifique dans les zones maritimes d'un État côtier devrait, comme prévu dans la partie XIII, être conduite seulement avec son approbation préalable et en participation avec lui. Les pays en développement doivent également recevoir l'assistance nécessaire pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités ainsi que se doter de la base d'informations et des compétences nécessaires pour gérer les océans et par là-même leur développement économique.

Les actes de plus en plus nombreux de piraterie et d'attaques à main armée dirigés contre des navires représentent une menace pour les gens de la mer, la sécurité des transports maritimes, la protection du milieu marin et la sécurité des États côtiers, et ils ont des répercussions négatives sur l'ensemble du secteur des transports maritimes. Cette situation a pour effet d'accroître les coûts et peut même entraîner la cessation des services maritimes dans les zones dites à haut risque. Nous nous félicitons de l'adoption par la vingt-deuxième Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) du Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires. Nous appuyons également les efforts de l'OMI en vue de promouvoir la coopération internationale pour s'attaquer à ce problème et nous avons participé à un nombre de réunions et de séminaires organisés par l'OMI pour renforcer la mise en oeuvre des directives qu'elle a élaborées en vue de la prévention de telles attaques.

Les principaux problèmes identifiés par l'OMI sont notamment l'insuffisance des ressources des services de répression, le manque de communication et de coopération entre les services intéressés et le manque de coopération au niveau régional, outre les

problèmes liés aux poursuites judiciaires. Toutes ces contraintes doivent être éliminées de façon urgente et efficace en accordant une plus haute priorité, aux plans national et international, aux efforts visant à éliminer ces crimes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît que les problèmes des océans sont étroitement liés et doivent être considérés comme un tout. La coopération et la coordination internationales sont les meilleurs moyens de mettre en pratique ce principe fondamental. Ainsi, on ne saurait trop insister sur le besoin d'efforts coordonnés aux échelons national, régional et international afin d'utiliser de façon optimale les ressources disponibles et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Il importe aussi de promouvoir la coopération internationale pour renforcer les capacités des pays en développement, accroître leurs ressources et consolider leurs moyens d'action grâce au transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Afin d'encourager cette coordination et cette coopération aux niveaux tant intergouvernemental qu'interinstitutions, et de faciliter un examen annuel efficace et constructif des affaires maritimes, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/33, a créé le processus consultatif officieux à composition non limitée. Ce processus a fourni l'occasion d'avoir une discussion approfondie sur un certain nombre de sujets. Nous pensons qu'il est un outil important qui a facilité l'examen annuel par l'Assemblée générale de l'évolution générale des affaires maritimes. Nous appuyons la poursuite de ce processus consultatif officieux, tout en soulignant que le caractère officieux du processus et le mandat initial sur la base duquel il a été créé doivent être maintenus.

M. Hage (Canada) (*parle en anglais*) : Les anniversaires sont une occasion de célébrer et de méditer sur les réalisations passées ainsi qu'une occasion de se tourner vers l'avenir. Pour un grand nombre d'entre nous ici présents dans cette grande salle, il est étonnant de voir à quelle vitesse 20 ans se sont écoulés. En effet, pour un certain nombre de ceux qui sont rassemblés ici aujourd'hui, 20 ans ne représentent qu'un moment dans l'histoire du droit de la mer. Certains ont assisté à la création de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1973, et quelques-uns ont même siégé au Comité du fond des mers dans les années 60. Le droit de la mer, pour eux, était plus qu'une simple conférence des

Nations Unies : c'était une vocation. Lors de la cérémonie de signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenue il y a 20 ans, le Ministre des affaires étrangères du Canada, M. Allan MacEachen, a déclaré que la cette Convention « devait être considérée comme l'une des plus importantes réalisations des Nations Unies ».

Les artisans de la Convention méritent d'être félicités pour leur sagesse et leur labeur. À ce propos, je voudrais rendre hommage à la contribution de M. Alan Beesley, Ambassadeur du Canada pour les négociations sur le droit de la mer, qui se trouve parmi nous aujourd'hui. Il fait partie du groupe de privilégiés qui étaient présents lors de la création de la Conférence sur le droit de la mer et, en tant que Président du Comité de rédaction, il a veillé à la précision et à la cohérence de la Convention que nous célébrons aujourd'hui.

Comme les océans eux-mêmes, les règles et les mécanismes par lesquels nous gérons les océans sont dynamiques. Nous savons, grâce à nos discussions annuelles sur la résolution du droit de la mer, que la Convention n'a pas résolu tous les problèmes que soulèvent les utilisations des mers. Au cours des 20 dernières années, les perspectives brillantes de ce qui semblait devoir être des ressources halieutiques abondantes se sont assombries lorsque les stocks de poissons se sont épuisés, y compris les stocks de poissons de fond au large de la côte Atlantique ainsi que de saumon au large de la côte Pacifique du Canada. Le naufrage du pétrolier *Prestige* le mois dernier, au large des côtes espagnoles, nous a rappelé une fois de plus que l'utilisation des voies maritimes peut causer une tragédie écologique.

Dans le domaine des pêches, j'estime qu'on peut honnêtement affirmer que personne ne s'attendait à ce que la Convention sur le droit de la mer devienne une panacée pour les tous les problèmes de pêche dans le monde. Toutefois, la Convention a prouvé sa solidité en servant de fondement à des mesures de conservation et de gestion indispensables. Le Canada fait partie d'un noyau d'États qui sous-programme sont consacrés à la négociation d'un accord pour compléter la Convention afin de gérer les stocks de poissons chevauchants. D'aucuns disent que le titre de l'accord conclu en 1995 est un accord contenant 63 mots. C'est un peu exagéré. L'Accord s'intitule « Accords aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à

la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ».

L'Accord sur les stocks de poissons conclu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies est une importante réalisation, et nous nous réjouissons de son entrée en vigueur l'an dernier. L'adoption généralisée et la mise en oeuvre effective de cet Accord sont des éléments clefs pour une gestion durable des pêches au niveau mondial. À cet égard, les travaux des organisations régionales de gestion des pêches sont déterminants, et on constate déjà des problèmes à ce niveau. La Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest a été l'une des premières convention sur les pêches à être négociées après l'adoption de l'Accord sur les stocks de poissons, consacre un nombre important de principes et de dispositions de celui-ci.

Nous sommes satisfaits aussi de l'attention continue accordée à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par la FAO et d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies. Ce type de pêche est la cible principale des efforts déployés aux plans mondial et régional pour assurer une gestion durable des stocks de poissons. Je rends hommage au Gouvernement espagnol d'avoir organisé la récente Conférence sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui a contribué de manière appréciable à la recherche de solutions. Tracer la voie à suivre afin de minimiser ce type de pêche sauvage demeure un défi, un défi qui peut être relevé et le sera dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer.

L'élaboration à l'intérieur du cadre constitué par la Convention de l'Accord sur les stocks de poissons a démontré l'une de ses forces essentielles. Elle constitue en effet une structure qui peut être développée, ce qui témoigne de la prévoyance des architectes du droit de la mer. Il existe d'autres domaines, tels que la pollution marine, pour lequel le cadre international n'est pas aussi élaboré qu'il pourrait l'être compte tenu des menaces nouvelles et grandissantes qui pèsent sur la vie des océans partout dans le monde. Il faudrait sans doute, dans des cas semblables, développer de la même façon les dispositions du droit de la mer, comme cela a été fait pour l'Accord sur les stocks de poissons.

Je dois cependant insister sur le fait que notre propre expérience nous a montré qu'aucun instrument international supplémentaire ne sera en mesure de régler efficacement les problèmes posés par nos utilisations concurrentes des mers s'il n'est pas appliqué et respecté. La volonté politique de respecter les engagements pris est un élément essentiel.

L'un des moyens de relever ces défis est le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Ces consultations se sont révélées être un élément très utile de l'architecture internationale des océans. En rassemblant un vaste éventail de partenaires des milieux gouvernementaux et non gouvernementaux pour examiner les questions relatives aux océans, ce processus joue un rôle unique et essentiel : celui de trouver les moyens les meilleurs et les plus novateurs de coordination et de coopération en matière de gestion des océans du monde entier. Nous trouvons très encourageante la décision de poursuivre le processus de consultation pour les trois prochaines années. Tirons-en donc le meilleur parti.

J'ai mentionné au début de mon intervention que les anniversaires sont également le moment de se souvenir. Toutes les délégations se rappellent les personnes disparues – comme nous l'avons entendu l'autre jour dans le cas de l'Autriche et de l'Allemagne. Elizabeth Mann Borgese, du Canada, qui est décédée cette année, était avec Arvid Pardo, le « père » de la Conférence, cofondatrice de *Pacem in Maribus*, la paix sur les océans. Elle se plaisait à dire qu'elle avait toujours considéré la mer comme un laboratoire où verrait peu à peu le jour un nouvel ordre mondial. Je crois que nous avons tous le privilège de faire partie de ce laboratoire. Célébrons donc l'engagement des États et les personnes remarquables que ceux-ci ont envoyées pour négocier notre constitution des océans. Bon vingtième anniversaire à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer!

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : À l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, la délégation chinoise souhaite féliciter chaleureusement tous ceux qui ont contribué aux négociations et à la signature de la Convention et leur rendre hommage.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée il y a 20 ans pour répondre aux besoins de l'humanité en matière d'exploration, d'utilisation et

de protection des ressources marines constitue avec ses dispositions relatives aux affaires maritimes un cadre juridique de base pour les activités de l'humanité dans les océans et a mis en place un nouvel ordre maritime international. Nous sommes heureux de noter que l'universalité de la Convention a été renforcée, 141 pays l'ayant ratifiée et y ayant adhéré. Nous espérons que d'autres pays y adhéreront. Nous sommes satisfaits aussi de voir que les trois organes créés en vertu de la Convention ont beaucoup progressé dans leurs travaux. Le Tribunal international pour le droit de la mer a réglé efficacement et rapidement les affaires qui lui ont été soumises. La Commission des limites du plateau continental, qui est chargée des questions ayant trait à la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base, a reçu sa première soumission. Et, à la suite de la signature de contrats d'exploration avec sept investisseurs pionniers, l'Autorité internationale des fonds marins a commencé les travaux sur la formulation de réglementations sur la prospection et l'exploration de ressources marines autres que les nodules polymétalliques et a accéléré la recherche scientifique marine dans la zone internationale des fonds marins. Ces trois organes devraient jouer un rôle accru dans la promotion de la mise en oeuvre de la Convention et dans le maintien de l'ordre maritime international.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance au rôle de la Convention et considère essentiel, pour l'application de la Convention, de débattre des questions y relatives dans le cadre de l'ONU. Le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les affaires maritimes est le résultat de la préoccupation universelle des pays à l'égard de questions telles que la protection du milieu marin, la gestion intégrée des océans et l'utilisation durable des ressources marines. Le Processus consultatif officieux est devenu, pour tous les pays, y compris les États non parties à la Convention, un important forum de discussion et de coordination des mesures qu'ils prennent en matière d'affaires maritimes et de droit de la mer. À la troisième réunion du Processus consultatif officieux, en avril dernier, une discussion approfondie a eu lieu sur des questions telles que la gestion intégrée des océans, la protection du milieu marin, le renforcement des capacités et la coopération régionale. Nous nous félicitons des résultats positifs de cette réunion. Le Gouvernement chinois appuie le renforcement de la gestion intégrée des océans laquelle devrait, dans sa phase actuelle,

porter sur l'amélioration de la gestion intégrée des zones côtières. Nous proposons que l'Assemblée générale insiste encore plus sur l'importance de la gestion intégrée des zones maritimes et engageons instamment tous les États côtiers à prendre des mesures efficaces à cet égard. En même temps, l'Assemblée générale devrait demander à tous les pays de redoubler d'efforts pour protéger le milieu marin et d'intégrer cette question à leurs stratégies nationales de développement durable. Dans ce contexte, il faut améliorer le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des activités maritimes, en particulier leurs capacités de suivi des affaires maritimes, afin qu'ils puissent mettre la Convention en oeuvre et en tirer profit. En outre, les pays développés devraient accroître l'assistance et les transferts de technologies aux pays en développement pour les encourager à formuler leurs propres plans de développement de la science et de la technologie marines.

À ce jour, le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes a tenu trois réunions. La délégation chinoise estime que, fondamentalement, le processus a atteint son but. C'est pourquoi nous proposons, sur cette base, d'établir un réseau de coordination des affaires maritimes et du droit de la mer, avec l'Assemblée générale en son centre. Sa tâche serait de continuer l'examen des fonctions des organisations internationales compétentes pour ce qui est des questions touchant le droit de la mer, tout en axant ses travaux sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organisations chargées des affaires maritimes.

La délégation chinoise pense que l'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, en décembre dernier, facilitera la réglementation de la pêche hauturière. Toutefois, les efforts régionaux sont en fait la clé de la mise en oeuvre de cet accord. En prenant part aux mécanismes régionaux de la gestion des pêches et en formulant des mesures pour la gestion régionale de la pêche, les pays peuvent résoudre leurs différends dans le cadre de mécanismes régionaux. En même temps, bien conscients des difficultés et des besoins particuliers des pays en développement pour ce qui est de la mise en oeuvre de la Convention, les pays développés devraient leur fournir toute l'assistance et toutes les facilités nécessaires afin de renforcer leur capacité de mettre en oeuvre les accords et de gérer leurs activités de pêche.

La délégation chinoise note que les questions telles que la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, la pêche non autorisée dans des zones de juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de la pêche et autres faits nouveaux sont des causes de préoccupations universelles. En Chine, pays en développement très peuplé, la demande nationale de produits de la pêche est en hausse. C'est pourquoi le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'utilisation durable des ressources halieutiques. La conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques marines et le développement durable de la pêche ont été les principes qui ont inspiré nos politiques de développement de la pêche. Le Gouvernement chinois a pris une série de mesures efficaces pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, ce qui a contribué à la conservation de ces ressources dans les zones relevant de sa juridiction nationale. Selon la Chine, il importe de redoubler d'efforts pour assurer une gestion juste et équitable de la pêche et ainsi parvenir au développement durable de la pêche à l'échelle mondiale.

Les océans, qui couvrent 70 % de la surface de la terre, sont étroitement liés à la survie et au développement des pays du monde entier, surtout les États côtiers. Alors qu'avance la mondialisation économique, il est indispensable de renforcer la coopération et la coordination entre les pays et les organisations internationales en matière d'affaires maritimes. Le Gouvernement chinois est prêt à agir dans l'esprit de la Convention, à s'acquitter des engagements qu'il a pris et à faire des efforts inlassables en faveur de la mise en oeuvre de la Convention et du développement du droit de la mer.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer contient une définition brève mais précise des buts poursuivis par la communauté internationale dans la création d'un nouvel ordre juridique des océans qui

« facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin ». (*Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Préambule*)

Vingt ans après son adoption et huit ans après son entrée en vigueur, je pense qu'il est opportun de nous demander si la Convention a atteint ces objectifs. Les excellents rapports soumis sur les océans et le droit de la mer par le Secrétaire général à l'Assemblée générale ces dernières années, pour lesquels nous remercions chaleureusement la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, nous aident à répondre à cette question. Ces rapports nous offrent un panorama complet, mais parfois inquiétant, de la situation des océans et des mers de par le monde.

Il est incontestable que certains objectifs ont été atteints. La Convention a mis fin à l'anarchie qui prévalait dans les océans depuis des décennies suite aux multiples revendications de pays qui souhaitaient étendre leur souveraineté sur les espaces maritimes adjacents à leurs côtes. De ce point de vue, la Convention a permis de grandes avancées dans la promotion de la paix et de la sécurité des mers. Elle a également établi des critères de démarcation des limites extérieures des zones maritimes sous juridiction nationale. Elle a évité que les États se lancent dans une course à la colonisation des fonds marins internationaux et a créé un cadre juridique afin que l'exploitation de ces ressources soit menée de manière ordonnée obéissant au principe de patrimoine commun de l'humanité. La Convention a posé les règles permettant de concilier, de manière équitable, les intérêts des États côtiers et ceux de la navigation et du commerce. Elle a également permis la mise au point d'un système très perfectionné pour le règlement des différends liés au droit de la mer.

D'autre part, la Convention a créé des institutions qui fonctionnent aujourd'hui de manière satisfaisante et efficace. Différents États ont demandé au Tribunal international du droit de la mer de régler leurs litiges de manière pacifique et le Tribunal a rendu ses décisions avec diligence. L'Autorité internationale des fonds marins a, quant à elle, conclu divers contrats d'exploration de la zone après avoir approuvé les programmes de travail pertinents. La Commission des limites du plateau continental a, elle, reçu les premières demandes d'extension de la limite du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Elle continue de fournir une aide aux États parties afin qu'ils puissent honorer leurs obligations au titre de l'article 76 de la Convention. Nous voudrions remercier et féliciter très sincèrement les autorités de ces trois institutions.

En dépit de ces progrès indéniables, les océans continuent d'être le théâtre d'un drame à multiples facettes. Nombre des problèmes qui existaient avant l'adoption de la Convention n'ont toujours pas été résolus et d'autres se sont même aggravés. Plusieurs conflits territoriaux continuent de faire peser une menace constante sur la sécurité internationale. L'espace maritime reste gravement menacé par la pollution croissante. La catastrophe qui s'est abattue dernièrement sur les côtes du nord de l'Espagne et les zones maritimes adjacentes, et peut-être aussi sur l'espace maritime du Portugal, ne représente qu'un épisode de plus dans le processus de destruction induit par les activités humaines en mer et qui n'a cessé de s'intensifier ces dernières décennies. Les informations communiquées par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et par la Conférence mondiale sur la situation des océans et des zones côtières 10 ans après la Conférence de Rio sont véritablement alarmantes, en particulier lorsqu'elles énumèrent les effets de la pollution, notamment la pollution massive de grands espaces maritimes, le déclin et même l'extinction de certaines espèces, la destruction des mangroves et des récifs coralliens, l'eutrophisation croissante et les changements climatiques.

L'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et la réduction récente de la pêche hauturière industrielle au grand filet dérivant ont constitué des signes positifs. Toutefois, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée continue d'avoir un effet très néfaste et profond sur les efforts de conservation et d'utilisation rationnelle et durable des ressources biologiques de la mer. La délinquance en mer a augmenté. Elle est devenue plus fréquente et se manifeste désormais sous des formes que les auteurs de la Convention n'avaient pas prévues.

La communauté internationale doit se pencher d'urgence sur ces situations difficiles afin de stopper la dégradation de l'environnement marin, l'épuisement des ressources biologiques et l'aggravation de l'insécurité. Mais l'élaboration de nouveaux instruments et de nouvelles règles n'est pas la bonne réponse, ou en tout cas pas une réponse suffisante. La situation ne devrait pas être attribuée à l'insuffisance ou à l'inadéquation du nouveau droit de la mer. La Convention, ainsi que les nombreux autres instruments internationaux qui la complètent, qu'ils soient ou non

contraignants, fournit un cadre juridique suffisamment complet pour permettre l'utilisation pacifique et le développement durable des espaces maritimes et de leurs ressources. Ce qu'il faut désormais, c'est simplement respecter toutes les obligations découlant du nouveau cadre juridique. Certes, dans quelques secteurs spécifiques, de nouvelles normes pourraient être établies et celles qui existent déjà pourraient être actualisées, mais en vérité, il n'y a guère de lacunes dans le droit de la mer. L'accent doit être plutôt placé sur la promotion de la ratification et de l'accession aux multiples instruments qui existent et sur la promotion de leur application véritable.

Il a été fait observer à maintes reprises qu'il y a une différence entre le solide développement du droit de la mer au niveau normatif et son développement insuffisant au niveau de la mise en oeuvre. Ce constat nous amène à la conclusion inévitable que la tâche principale à l'avenir n'est pas tant de produire de nouveaux instruments internationaux que de trouver les moyens d'encourager la communauté internationale à honorer les obligations qui découlent des règles internationales existantes. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres domaines de la coopération internationale, les États n'ont couvert que la moitié du chemin vers la solution des problèmes qui nous sont communs à tous. Ils prennent des engagements, puis découvrent ensuite qu'ils ne peuvent ou ne veulent les mettre en oeuvre ou alors simplement de manière partielle.

Il est donc tout à fait opportun que le projet de résolution A/57/L.48 exhorte à nouveau les États à devenir parties à la Convention, à harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la Convention, à garantir leur application cohérente, à améliorer la mise en oeuvre des accords internationaux et à promouvoir les conditions propices à la mise en oeuvre d'instruments volontaires.

Il est clair que si les États n'honorent pas leurs engagements, ce n'est pas par manque de volonté politique mais plutôt par manque d'informations, de personnel qualifié ou d'équipement, ou par suite de l'absence ou de la faiblesse des institutions nationales ou des insuffisances de la législation nationale. En conséquence, nous sommes heureux de constater que le projet de résolution reconnaît que les pays en développement sont en général dans une situation désavantagée qui les empêche de s'acquitter des obligations émanant du nouveau droit de la mer. Nous

constatons que plusieurs des paragraphes du dispositif qui figurent dans la partie X du projet de résolution (A/57/L.48/Rev.1), contiennent des recommandations visant à renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent appliquer la Convention et bénéficier d'une mise en valeur durable des océans et des mers.

Notre tâche principale consiste donc à renforcer le degré d'application de la Convention, conformément aux obligations qu'elle impose et à celles que prévoient les instruments complémentaires, notamment en augmentant et en rationalisant l'aide aux pays en développement qui en ont besoin. Cette tâche ne saurait attendre.

À l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, il convient de se rappeler qu'en 1967, lors du discours marquant le début du processus qui allait aboutir à l'adoption de la Convention des années plus tard, l'Ambassadeur de Malte, Arvid Pardo, avait exhorté les États du monde à rester vigilants face à la menace de dévastation des océans. Or, 35 années se sont écoulées et les dangers subsistent. Il est temps d'ouvrir les yeux avant qu'il ne soit trop tard.

M. Slade (Samoa) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de parler au nom des 37 pays membres de l'Alliance des petits États insulaires qui sont représentés à l'Organisation des Nations Unies.

Les îles se trouvent au milieu des océans. Les îles et océans font donc partie intégrante du même environnement, exerçant une influence mutuelle vitale. C'est l'océan qui forge les peuples, leurs traditions et leurs cultures et qui offre des chances pour l'avenir.

Nous prenons très au sérieux le rôle de gardiennes des vastes espaces océaniques et maritimes du monde qui est reconnu à nos communautés. Les îles représentent une large partie de la biodiversité mondiale vitale sur laquelle sont exercées des pressions croissantes. Nos pays sont à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques. Tous ces facteurs font intervenir un réseau complexe de problèmes locaux et mondiaux et mettent en relief la nécessité évidente d'adopter une approche intégrée pour les régler.

Ces facteurs influent sur notre perception de l'équité ainsi que des obligations et des responsabilités qui incombent aux États s'agissant des océans et de ses

ressources. Ces raisons expliquent nos inquiétudes et notre souci d'assurer l'ordre, la paix et la sécurité des océans.

Nous tenons à remercier le Président de la Réunion des États parties, l'Ambassadeur Don MacKay de la Nouvelle Zélande, et son comité de haut niveau pour les remarquables manifestations qui ont débuté hier pour marquer le vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

C'est pour nous l'occasion de célébrer mais également de réfléchir sur les contributions apportées à l'élaboration de la Convention, sur les réalisations obtenues et sur les défis rencontrés au cours des deux dernières décennies. Il nous faut également nous tourner vers l'avenir, vers la prochaine décennie et au-delà, pour traiter des questions les plus urgentes qui affectent maintenant nos océans.

Il convient de rappeler que nous nous référons à la Convention de Montego Bay, et le fait qu'elle ait été proclamée à la Jamaïque témoigne de l'importance que tous les États insulaires lui accordent. Aussi n'est-il qu'approprié que la Jamaïque, qui a apporté une contribution importante à l'élaboration de la Convention, soit aujourd'hui le siège de l'Autorité internationale des fonds marins.

Les petits États insulaires ont participé activement aux négociations de la Convention. On peut notamment citer les dispositions concernant le régime des îles ainsi que d'autres dispositions de la Convention parmi les domaines dans lesquels les délégations insulaires ont apporté des contributions importantes et substantielles.

Les pays de notre Alliance se sentent particulièrement honorés et fiers de rappeler le rôle historique et dûment célébré joué par le professeur Arvid Pardo, de Malte, et l'Ambassadeur Tommy Koh, de Singapour, ainsi que par d'autres chefs d'États et éminentes personnalités des États insulaires. Nombre d'entre eux, notamment le juge Dolliver Nelson, de la Grenade, Président du Tribunal international du droit de la mer, l'Ambassadeur Satya Nandan, de Fidji, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, le juge Lennox Ballah de la Trinité-et-Tobago et le juge José Luis Jésus, du Cap-Vert, continuent d'honorer cette noble tradition de service distingué.

Plus généralement, nous célébrons la Convention sur le droit de la mer pour ce qu'elle est, à savoir un acquis mondial monumental de par sa clairvoyance, ses aspects novateurs et ses ambitions. La Convention a résisté aux défis et aux tensions de ces 20 dernières années et demeure la pierre angulaire de l'ordre, de la paix et de la sécurité dans les océans. Elle rehausse l'importance et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en réaffirmant les principes de cette Organisation.

Compte tenu des ratifications récentes, notamment celle de notre État frère, Tuvalu, nous constatons avec satisfaction que la Convention est maintenant presque universellement acceptée par la communauté internationale et nous nous réjouissons d'avance du jour où elle le sera vraiment.

La Convention crée un ordre juridique et un cadre global et intégré et offre une base solide et équilibrée pour les efforts nationaux, régionaux et mondiaux. Nous devons tous veiller à ce qu'elle soit pleinement efficace grâce à une mise en oeuvre uniforme, d'une manière propre à en préserver l'intégrité et le caractère.

La Convention occupe une place centrale dans les aspirations au développement des petits États insulaires en développement. Le régime de la zone économique exclusive constitue en particulier un vivier essentiel de ressources et de possibilités. Pour nos pays, et à n'en pas douter pour d'autres aussi, le défi consiste à surmonter les contraintes technologiques et le manque de capacités qui empêchent nos communautés de tirer pleinement et efficacement parti des ressources de cette zone.

Les dispositions du régime des îles ont beaucoup contribué à la reconnaissance, dans l'Action 21, du lien qui existe entre les océans et les États insulaires. Le chapitre 17 d'Action 21 reconnaît le « cas spécial » des petits États insulaires en développement. Cela a été le pivot du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable de toutes les petites îles.

Plus récemment, au Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg, nous sommes parvenus à un accord international sur un éventail d'engagements et de calendriers en vue, notamment, de maintenir ou de reconstituer les stocks de poissons en voie d'épuisement, de limiter la surpêche et d'adopter l'approche des écosystèmes pour le développement durable des océans. On est également parvenu à un accord sur la nécessité de mettre en oeuvre de manière

coordonnée les conventions, traités et accords traitant de la biodiversité marine, de la pollution, de la recherche scientifique, de la sécurité et de la protection du milieu marin.

Ce sont là des questions qui relèvent de la Convention et dont la solution va dans le sens de ses dispositions. Nous tenons à souligner qu'il est indispensable de veiller à préserver un lien entre la dimension juridique des droits et des obligations en vertu de la Convention et les importantes dimensions liées à la programmation des activités de développement durable prévues par l'Action 21 et maintenant par le Plan d'application de Johannesburg. À cet égard, nos pays se félicitent des mesures énoncées dans le projet de résolution A/57/L.48 sur les océans et le droit de la mer et dans les deux projets de résolution A/57/L.49 et L.50 sur les pêcheries, en vue d'appliquer le Plan de Johannesburg. Nous apprécions en particulier l'appel lancé dans le projet de résolution sur les océans pour cesser la perte de la biodiversité marine, et l'intérêt accordé à des approches régionales intégrées à l'égard des questions maritimes.

La complexité et l'étendue des océans posent de réels problèmes de mise en oeuvre pour tous les pays. Cela est certainement le cas pour les pays insulaires, notamment du fait de l'absence de compétences et de ressources. Assurer une large gamme d'activités de mise en place de capacités est une priorité majeure pour tous les petits États insulaires en développement.

Je dirais, cependant, que nous faisons tout pour y faire face. Les mécanismes et approches élaborés au niveau régional au cours des 20 dernières années ont donné des résultats utiles et encourageants dans toutes nos régions. Ce sont des mesures concrètes de coopération, qui sont probablement les seules options réalistes pour les petits pays tels que le nôtre. Dans de nombreux cas, comme le Mécanisme régional des pêcheries de la Communauté des Caraïbes et la politique régionale des océans récemment élaborée pour le Pacifique, les pays de la région prennent eux-mêmes l'initiative. Nous remercions nos partenaires de développement et la communauté internationale pour leur assistance et demandons la poursuite de leur engagement.

Les zones marines et côtières font partie des zones les plus vitales pour la vie humaine; ce sont également les plus menacées par la pollution. Des systèmes marins et côtiers sains sont des préalables

absolus pour la viabilité des pays insulaires. Nous accordons la priorité absolue à cette question, et nous continuerons de faire connaître nos intérêts et nos préoccupations, y compris à travers le Plan d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution du aux activités terrestres et le travail du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Les pays de notre alliance se sont félicités de la mise en place du Processus consultatif, et nous l'avons soutenu avec tous nos moyens. C'est un privilège pour moi d'avoir joué un rôle en coprésidant le Processus consultatif lors des trois premières réunions qu'il a tenues à ce jour. Comme le montrent les rapports du Processus consultatif à l'Assemblée générale, dont le dernier figure au document A/57/80, nous pensons qu'il s'agit d'un fait tout à fait utile et encourageant d'avoir examiné et évalué l'application de la Convention, et notre groupe est très heureux de voir que le travail et la contribution du Processus consultatif ont été reconnus et que cela se poursuivra.

Les activités liées aux océans et au droit de la mer au cours des 20 dernières années sont tellement vastes qu'il serait quasiment impossible de maintenir une vue solidement étayée de l'évolution de la situation sans le rapport annuel du Secrétaire général. C'est un rapport de qualité, bien assemblé; son contenu et les efforts pour le rendre aussi actualisé que possible sont remarquables. Nous exprimons au Secrétaire général, à Mme Annick de Marffy en particulier, et à tous nos collègues de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer notre gratitude et nos compliments.

M. Bocalandro (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine est très heureuse de participer à cette commémoration. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une source d'avantages et de défis pour l'Argentine. L'établissement de ses droits souverains sur les ressources naturelles présentes dans sa zone économique exclusive et son plateau continental ont conduit au bien-être de ses habitants et à de nouveaux espoirs pour ses générations futures.

L'Argentine a plus de 4 834 kilomètres de côtes, une zone économique exclusive de plus de 1,5 million de kilomètres carrés et probablement plus de 2 millions de kilomètres carrés de plateau continental. L'étendue de ces espaces maritimes et le fait que l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay sont les pays côtiers de

l'Atlantique du Sud-Ouest, posent des défis que mon pays assume de façon responsable, en appliquant le droit international et des normes nationales qui sont conformes à ce droit.

L'Argentine a notamment adopté la loi sur les espaces maritimes, le régime fédéral des pêches, la loi sur la recherche scientifique et technique dans les eaux juridictionnelles, le régime sur la collecte des ressources biologiques marines dans la zone, de mise en oeuvre de la Convention pour la conservation des ressources marines vivant dans l'Antarctique, la loi sur l'interdiction de la chasse au cétacé et la loi portant création de la Commission sur la délimitation du plateau continental.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans la délimitation du plateau continental. Ce travail se fait dans le cadre de notre Commission nationale de délimitation du plateau continental. La prorogation de l'échéance de soumission à la Commission des limites du plateau continental a facilité le travail des pays qui font face à des difficultés financières et techniques pour ce qui est de cette délimitation.

Nous apprécions les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine des pêches. Nous avons participé à l'élaboration du Code de conduite pour une pêche responsable et des Plans d'action, en particulier en ce qui concerne la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée. Nous espérons que bientôt l'Accord d'application de 1995 entrera en vigueur, accord auquel nous sommes partie, facilitant ainsi une meilleure définition des obligations des États du pavillon, une transparence dans la gestion de la pêche en haute mer et la lutte contre la double immatriculation. L'Argentine participe activement aux travaux de la Commission baleinière internationale. Les articles 65 et 120 de la Convention sur le droit de la mer fournissent le cadre de reconnaissance de sa compétence.

Depuis qu'elle a ratifié la Convention, l'Argentine a souligné la nécessité de mieux réglementer le transport maritime de matières radioactives. Les normes et recommandations de l'OMI et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont représenté des progrès majeurs dans cette réglementation. Mais de nouvelles menaces exigent l'élaboration continue de normes pour la sécurité de ce type de transport.

Il existe de nouvelles réalités internationales auxquelles nous devons faire face et nous nous associons à ceux qui jugent nécessaire de revoir la portée de certaines normes du droit de la mer pour faire face au terrorisme international. À cet égard, l'OMI évolue vers une meilleure compréhension et un meilleur contrôle des États sur les opérateurs de navires battant leur pavillon et vers l'actualisation de l'autorité des États portuaires.

Nous avons également ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous soulignons également les normes de coopération de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants, qui complètent celles de la Convention sur le droit de la mer.

La Convention de 1982 stipule qu'il doit y avoir une coopération en matière de répression de la piraterie. En cas de nécessaire clarification de cette obligation, il serait nécessaire de négocier de nouvelles règles pour éviter des interprétations incorrectes ou excessives du droit international.

L'Argentine a sensiblement accru sa connaissance de ses espaces maritimes et facilité les programmes de recherche scientifique par des États tiers. La Convention a assurément contribué à cette évolution. Nous insistons sur le rôle appréciable joué par la Commission océanographique intergouvernementale en la matière.

La tendance à favoriser l'océanographie opérationnelle – un concept qui n'est pas inclus dans la Convention et qui comprend des activités océanographiques visant essentiellement à compiler des informations en temps réel pour la fourniture de services tels que les prévisions météorologiques et marines – requiert des mesures pour canaliser les activités qui assurent une participation appropriée des États côtiers, conformément au droit international.

Nous constatons que le mécanisme de transfert des technologies marines figurant dans la partie XIV n'a pas été encore mis en oeuvre. Cette question est devenue particulièrement sensible ces dernières années, avec le vif regain d'intérêt que suscitent les effets des processus climatiques, océaniques et côtiers sur la vie sur terre.

L'adoption par l'Autorité du Code d'exploitation minière des fonds marins a été un pas essentiel. L'Autorité doit continuer d'œuvrer à l'élaboration de normes et de recommandations environnementales destinées aux parties. Les directives environnementales constituent un premier pas important vers un système de réglementation qui prendra forme graduellement au fur et à mesure que les connaissances relatives à la zone s'enrichiront. Nous réitérons notre appui à l'Autorité et nous exhortons les États à contribuer à ses travaux.

Nous estimons que la Réunion des États parties à la Convention est l'instance appropriée aux fins d'interpréter et d'examiner le fonctionnement et l'application de cette dernière. Prétendre que la Réunion est de nature purement administrative ne tient pas compte du caractère souverain des parties ni de l'étendue de leurs responsabilités. Nous devons préserver l'intégrité de la Convention, et les parties doivent faire montre de prudence afin de ne pas tenter de réécrire la Convention à la suite de cette Réunion.

L'Assemblée générale a établi un Processus consultatif officieux ouvert à tous en tant qu'instance permettant aux membres de soulever des points particuliers qui doivent ensuite être examinés par les institutions spécialisées du système. L'Argentine a appuyé ce processus et continuera de le faire.

Le Secrétaire général estime que le Secrétariat de l'ONU est devenu de facto celui de la Convention. Nous nous félicitons de cette évolution si elle implique une centralisation des activités. Cependant, cette fonction ne peut pas et ne doit pas inclure une évaluation, quelle qu'elle soit, de l'harmonisation des normes nationales et de leur conformité avec la Convention sur le droit de la mer. Cette évaluation incombe aux États, qui n'ont pas délégué ladite fonction, sauf pour ce qui est prévu dans la partie XV de la Convention.

Les institutions spécialisées ne doivent pas avoir leur programme spécifique pour régler les questions relatives au droit de la mer. Nous devons éviter que ces institutions vivent en autarcie thématique, ce qui donnerait lieu à des situations problématiques pour l'ensemble des Membres. Il est particulièrement difficile pour les pays ne disposant pas de ressources suffisantes d'avoir des « négociations itinérantes » sur les affaires maritimes. Les réunions les plus

importantes doivent avoir lieu au siège des institutions, où se trouvent les spécialistes.

Nous sommes conscients de l'importance accrue du rôle des organisations non gouvernementales dans la formulation de propositions relatives aux affaires maritimes. L'Argentine souhaite maintenir un dialogue productif avec elles.

Nous saluons l'activité du Tribunal international du droit de la mer, organe judiciaire qui acquiert une importance accrue en tant que mécanisme de règlement des différends, avec des compétences particulières dans les domaines régis par la Convention.

Enfin, la Convention de 1982 a confié à la Commission des limites du plateau continental un mandat très délicat. Ce rôle est d'importance primordiale et nécessite la plus grande efficacité, la rigueur scientifique et la transparence dans les décisions et les délibérations de la Commission. De même, la présence d'experts argentins au Tribunal, à la Commission des limites du plateau continental et à la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins attestent clairement notre engagement en faveur des organes créés par la Convention.

Nous rendons hommage aux négociateurs de la Troisième Conférence sur le droit de la mer. Ce processus figurera parmi les négociations les plus complexes qui aient jamais été menées dans l'histoire des relations internationales modernes. Le succès a été obtenu grâce aux efforts de personnes sages qui ont trouvé l'équilibre délicat entre les intérêts divers émanant de cette Convention. Nous espérons que cet exemple sera suivi dans d'autres domaines du droit international, qui pourraient également profiter de la même sagesse.

Mme Taylor Roberts (Jamaïque) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les États membres de la CARICOM souhaitent également s'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Pour la Jamaïque, cette occasion revêt une importance particulière. C'est à Montego Bay, sur la côte nord de la Jamaïque, qu'après des années de débats et de discussions animés, la Convention a été finalement ouverte à signature en 1982.

Les États de la CARICOM souhaitent rendre un hommage particulier à Malte, petit État insulaire, et en particulier à l'Ambassadeur de Malte à l'ONU, Arvid Pardo, aujourd'hui décédé, auquel nous devons rendre hommage pour la création du concept qui a permis aux océans et à ses ressources, au-delà des limites de la juridiction nationale, d'être considérés comme étant le patrimoine commun de l'humanité. Nous devons rendre hommage également à d'autres personnalités éminentes de la Communauté des Caraïbes, notamment les juges Lennox Ballah, de la Trinité-et-Tobago, et Doliver Nelson, de la Grenade, M. Kenneth Rattray et le juge Patrick Robinson, de la Jamaïque, ainsi que le regretté juge Edward Laing, du Belize, pour leurs contributions importantes à l'élaboration de la Convention.

Les membres de la CARICOM se félicitent de cette occasion qui leur est offerte de souligner l'importance de la Convention, qui fournit un cadre juridique général pour les activités maritimes. Vingt ans plus tard, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeure l'expression de l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une gestion et d'une protection efficaces des ressources des océans et des mers du monde. La Convention s'efforce de garantir équité et justice dans l'exploitation de ce patrimoine commun.

En remerciant le Secrétaire général de son rapport à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, nous saluons la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son excellent travail de coordination et de surveillance des activités diverses et nombreuses ayant trait à l'utilisation des océans et des mers. Nous constatons avec satisfaction que les trois institutions créées par la Convention s'acquittent de façon efficace de leur mandat.

L'Autorité internationale des fonds marins, ayant élaboré des règles et réglementations pour l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone, a maintenant émis des contrats pour l'exploration de ces minéraux. Nous attendons avec intérêt le moment où il y aura une exploitation commerciale de ces minéraux. En outre, l'Autorité va commencer à

examiner la faisabilité de l'exploration d'autres minéraux dans la zone. L'Autorité internationale des fonds marins doit également être félicitée pour le nombre de programmes de formation sur les aspects techniques et scientifiques des activités minières en haute mer qu'elle a organisés.

Le recours par les États parties au Tribunal international du droit de la mer pour le règlement des différends, depuis sa création en 1986, reflète l'importance que les États parties attachent au Tribunal et à l'évolution de la jurisprudence de cette institution.

Les travaux de la Commission des limites du plateau continental tendant à élaborer des directives pour les pays souhaitant présenter des revendications en ce qui concerne les limites extérieures de la zone maritime relevant de leur juridiction nationale se sont avérés extrêmement utiles. Nous appuyons pleinement la Commission alors qu'elle délibère sur le premier dossier, qui lui a été soumis par la Russie, en faveur d'un élargissement du plateau continental.

Pour les pays de la CARICOM, l'application effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords y relatifs est entravée par la rareté des ressources et l'insuffisance des capacités. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, d'autres États se heurtent au même problème. De tels facteurs ont eu des répercussions négatives sur leur capacité d'appliquer effectivement les dispositions de la Convention et, ainsi, d'en tirer parti.

Dans les enceintes où l'on débat des questions concernant les océans et les mers, on demande souvent aux pays d'adhérer à la Convention ou de la ratifier. Les pays de la CARICOM ont tenu compte de ces demandes et les 14 États membres se sont tous empressés de ratifier la Convention. En fait, dans l'ensemble de la région des Caraïbes et de l'Amérique latine, nous pouvons affirmer un taux de ratification supérieur à 80 %.

Malgré le manque de ressources, les pays de la CARICOM ont fait des progrès encourageants dans leurs tentatives de gestion et d'utilisation durables des ressources des océans. Ces tentatives ont été complétées par l'appui de pays comme le Canada, le Japon, la Norvège et les États-Unis ainsi que les pays de l'Union européenne, de même que l'appui d'institutions internationales, dont l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le

Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Nous partageons l'opinion exprimée par le Président de l'Alliance des petits États insulaires selon laquelle l'approche régionale peut être un outil efficace pour promouvoir la coopération et encourager la mise en oeuvre. À cet égard, nous tenons à mentionner certains des instruments régionaux, tels que le Mécanisme régional de la CARICOM en matière de pêcheries, qui a été mis en place pour aider les pays de la CARICOM dans leurs efforts pour parvenir à la gestion et au développement durables des ressources halieutiques.

Les pays des Caraïbes ont accepté de collaborer pour mettre en oeuvre un système de contrôle par l'État portuaire pour faire en sorte que le transport des marchandises ne répondant pas aux normes soit supprimé dans la région. Nous n'ignorons pas que les problèmes liés à l'immatriculation libre et à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ont également des retentissements sur certains pays de la région et devront donc être étudiés.

Il est également nécessaire et important d'adopter de nouvelles démarches face à la science de la mer, à la technologie et aux systèmes de gestion des pêcheries, qui soient mieux adaptées aux besoins des petits États insulaires en développement et des pays en développement en général. Cette question doit être abordée de façon constructive dans le contexte de l'application de la Convention.

L'article 123 de la Convention énonce les devoirs des États ayant une frontière commune avec des mers fermées ou semi-fermées. Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette disposition, les États de la CARICOM ont entrepris des initiatives régionales en vue d'assurer la protection du milieu marin. Le PNUE, par l'intermédiaire de son Programme pour les mers régionales, a aidé les pays des Caraïbes lors du processus d'élaboration du Protocole de la Convention de Carthagène concernant la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ce Protocole a établi un certain nombre d'actions prioritaires nécessaires pour améliorer les zones marines dans l'ensemble de la région des Caraïbes. Ces actions se rapportent à des domaines tels que le réseau d'assainissement national, les raffineries de

pétrole, la transformation des denrées alimentaires et les industries chimiques.

L'Organisation maritime internationale continue d'appuyer les efforts des pays des Caraïbes tendant à élargir et moderniser leurs administrations maritimes nationales, ce dont les pays de la CARICOM lui sont reconnaissants. Ces programmes nous aideront à mettre en oeuvre les traités et les instruments qui traitent de la sûreté maritime, de la protection de l'environnement et de la facilitation du trafic maritime international.

Le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, établi en tant qu'entité juridique par les chefs de gouvernement de la CARICOM, a pour objectif général d'appuyer les efforts déployés par les pays de la CARICOM pour faire face aux effets négatifs des changements climatiques dans le monde et en particulier à la hausse du niveau des mers dans les régions côtières.

Les Gouvernements de la CARICOM tiennent à remercier le Mexique d'avoir organisé en mai 2002 la Conférence sur la délimitation des zones maritimes dans les Caraïbes afin de faciliter les négociations sur la délimitation des frontières maritimes dans la région. Les régions qui sont placées sous la juridiction de nombreux États de la CARICOM se caractérisent par des chevauchements de revendications, et des négociations dont l'issue serait heureuse auraient un impact positif sur la gestion et l'utilisation économiques des ressources marines. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir participé à cette initiative.

L'insuffisance de la protection offerte aux États côtiers qui se trouvent sur le passage de navires par la réglementation existante régissant le transport de déchets dangereux continue de préoccuper grandement les pays de la CARICOM. Nous tenons à redire la profonde inquiétude que nous éprouvons face à l'utilisation de la mer des Caraïbes comme route de transbordement pour des substances aussi dangereuses, compte tenu de la nature semi-fermée de la mer et des conséquences catastrophiques à long terme que pourrait avoir tout accident mettant en cause des marchandises aussi dangereuses. Nous devons rappeler que les États membres de la CARICOM dépendent dans une large mesure de la mer environnante qui contribue grandement à leurs économies, notamment grâce à la pêche et au tourisme. Les efforts doivent

donc se poursuivre dans les instances appropriées afin de régler cette question.

Les pays des Caraïbes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptent une approche intégrée de la gestion dans la mer des Caraïbes dans le contexte du développement durable. Nous estimons que la mer des Caraïbes et ses écosystèmes fragiles ne peuvent plus supporter l'importance considérable du rôle qu'ils doivent jouer sans une approche intégrée et globale de la gestion. Nous espérons que le groupe de travail créé sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe établira un rapport sur ses efforts pour mettre en oeuvre cette initiative et que ce rapport sera distribué à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session en 2004.

Le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a été entrepris au cours des trois dernières années, s'est avéré un outil efficace pour donner à la communauté internationale les moyens d'examiner et de débattre de manière plus ciblée de principales questions ayant trait aux océans et aux mers. Nous appuyons donc la poursuite du processus consultatif pour les trois prochaines années. Les États membres de la CARICOM saisissent également cette occasion pour féliciter les coprésidents du processus – l'Ambassadeur Slade, Représentant permanent du Samoa, et M. Alan Simcock du Royaume-Uni – pour la manière efficace dont ils ont dirigé les travaux des sessions.

Il est incontestable que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre une base solide pour la gestion et l'utilisation durables de l'océan et de ses ressources. La Convention est un élément clef pour faciliter la coopération entre les pays et elle contribue à la promotion de la paix et de la sécurité. Toutefois, ces objectifs ne peuvent être pleinement atteints que moyennant une acceptation universelle de la Convention.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement de la République de Corée, je voudrais exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Don MacKay et au Comité de haut niveau, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué au succès de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous remercions également le Secrétaire général et le

personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur rapport sur les océans et le droit de la mer (A/57/57 et Add.1).

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention constituent des instruments essentiels du droit de la mer qui régissent le nouvel ordre maritime pour la communauté internationale. Avec son entrée en vigueur le 16 novembre 1994, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est pratiquement devenue la Grande Charte des océans. Ma délégation note avec plaisir que 138 pays sont devenus États parties à la Convention et que l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention comprend aujourd'hui 108 États parties. En fait, le monde entame l'ère d'un nouvel ordre mondial sur la base d'une adhésion quasi universelle à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention joue un rôle important dans le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que dans l'utilisation et le développement durable des mers et de leurs ressources. Pour assurer la mise en place d'un ordre maritime pacifique et stable, l'acceptation universelle de la Convention et son application uniforme et cohérente sont essentielles. C'est pourquoi ma délégation appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention ainsi qu'à l'Accord aussi rapidement que possible.

La douzième Réunion des États parties à la Convention, tenue en avril de cette année, a porté sur le renforcement de son rôle, qui est actuellement limité à des questions administratives et financières. Tout en comprenant l'opinion de certains États qui estiment que du fait de l'absence de dispositions précises dans la Convention, la Réunion n'est pas un forum approprié pour débattre de questions de fond, ma délégation est en faveur d'un renforcement du rôle de la Réunion par le biais de débats sur les questions de fond. La Réunion est le forum suprême créé par la Convention, et nous pensons que l'absence de dispositions spécifiques ne signifie pas que la Réunion ne peut pas examiner des questions de fond. Nous avons vu des cas similaires d'autres organisations internationales qui ont mis au point et assumé de nouveaux rôles et de nouvelles fonctions grâce à la volonté des États parties.

Ma délégation estime que la coopération entre États côtiers voisins est indispensable à la gestion efficace de la mer au titre de la Convention. Depuis que la Convention est entrée en vigueur en 1994, un nouvel ordre maritime s'est fait jour en Asie du Nord-Est. Nous sommes heureux de noter que les trois États littoraux du Nord-Est – Chine, Japon et République de Corée – ont conclu un accord de pêches trilatéral, laissant en suspens la délimitation définitive de la zone économique exclusive. En reconnaissance de l'importance croissante des délimitations maritimes, des négociations sont actuellement en cours avec les États voisins de la région sur la délimitation des frontières de la zone.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des relations de coopération entre les États parties à la Convention. Pour garantir l'utilisation pacifique des océans et des ressources marines et leur conservation pour les générations futures, la coopération de la communauté internationale est également importante. En tant que péninsule, la Corée a toujours été très dépendante des ressources marines vivantes et du transport maritime, et elle a fait de sérieux efforts pour améliorer la gestion des océans conformément aux dispositions de la Convention. Je tiens également à réitérer l'attachement de mon gouvernement à la promotion d'un régime méthodique et stable des océans dans l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération qui constitue la base de la Convention.

M. Ishmael (Guyana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à associer ma délégation à la déclaration faite plus tôt par la Jamaïque au nom des délégations de la Communauté des Caraïbes. C'est un grand honneur pour ma délégation de participer à cette séance spéciale de l'Assemblée générale pour commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur le droit de la mer.

L'histoire du peuplement et du développement du Guyana est étroitement liée à l'océan Atlantique. Le Guyana a une superficie totale d'environ 216 000 kilomètres carrés et une population d'environ 700 000 habitants, dont la plupart vivent dans la ceinture côtière alluviale. La plaine côtière, qui couvre quelque 5 000 kilomètres carrés, se trouve à environ 1,3 mètres au-dessous du niveau de la marée haute et abrite plus de 80 % de la population du pays ainsi que les principales activités économiques.

La gestion intégrée et l'utilisation avisée des océans et de la zone côtière sont donc d'une importance critique pour le développement du Guyana. Nous avons pris des mesures pour développer notre capacité de gestion de notre biodiversité marine et de nos ressources côtières en mettant en place une Agence de protection de l'environnement en 1996 et en renforçant le Département de la pêche du Ministère de la pêche, des récoltes et du bétail. L'Agence guyanienne de protection de l'environnement reconnaît la grande valeur de la biodiversité mondiale de la zone côtière du Guyana et l'importance du développement de ces ressources, indispensables pour l'avenir du pays.

La Convention sur le droit de la mer a une importance particulière pour le Guyana. Les eaux internationales constituent un domaine d'intérêt important et sont couvertes par une série de conventions, de traités et d'accords. La Convention, entrée en vigueur en novembre 1994, établit le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités relatives aux océans et aux mers. La Convention est améliorée et renforcée par un réseau d'accords mondiaux et régionaux sur les mers, la pollution, les marécages, les zones protégées, les pêches, les substances dangereuses, la biodiversité et les changements climatiques, entre autres choses. On ne saurait trop insister sur la reconnaissance de cette importance universelle, et le Gouvernement guyanien se félicite du nombre croissant d'États parties qui ont ratifié la Convention. Nous demandons à tous les États Membres d'adhérer pleinement à la Convention sur le droit de la mer.

Le rapport de 1998 de la Commission mondiale indépendante sur les océans indiquait que la vie de notre planète dépendait beaucoup des océans. Le rapport indiquait également que la vision traditionnelle de nos océans comme source de richesse et d'abondance était erronée et que le défi fondamental auquel il faut remédier, c'est leur vulnérabilité et le fait qu'il représente une ressource rare. Dans le cadre des efforts mondiaux actuels visant à éliminer la malnutrition, la faim et la pauvreté, l'importance de l'eau en tant que ressource essentielle et mondiale a été reconnue par la Communauté internationale au Sommet mondial pour le développement durable, qui vient de s'achever à Johannesburg (Afrique du Sud). La détérioration de la qualité des ressources hydrauliques transfrontières, de l'habitat physique, des zones côtières et des zones maritimes proches des côtes et des

cours d'eau, ainsi que la surexploitation des ressources biologiques et non biologiques, sont autant de problèmes qu'il faut régler d'urgence. En outre, le rapport exhaustif du Secrétaire général contenu dans le document A/57/57 et la publication du secrétariat de la Convention intitulée « Les océans, source de vie » ont mis en évidence nombre des problèmes qui préoccupent les négociateurs depuis 24 ans et qui continue d'exiger une attention urgente. Ces problèmes sont notamment la pollution par les navires, les déversements en mer, la piraterie et les attaques à main armée, le trafic de drogues et la contrebande des êtres humains.

Ces problèmes posent d'épineux problèmes de développement pour les petites économies ouvertes comme la notre, dans les Caraïbes, et dépassent les frontières nationales. S'agissant des pays limitrophes dont les frontières maritimes n'ont pas encore été définies, il faudrait envisager sérieusement, en attendant que des accords mutuels soient scellés, la création de zones de développement maritime communes afin de mettre en valeur les ressources du plateau continental. Cette question doit cependant être abordée de manière holistique et selon une approche équilibrée afin de garantir la paix, la stabilité et la promotion d'une croissance économique solide et d'un développement durable pour tous les pays concernés.

Nous reconnaissons que les océans ne sont pas des masses d'eau homogènes; leur grande diversité tient aux divers courants océaniques, à l'étendue du plateau et à la dynamique des côtes, des rives, des récifs et des estuaires, autant d'éléments qui ont une influence sur les défis posés par le développement durable des océans et des zones côtières.

Le Gouvernement guyanien est conscient que les progrès scientifiques et le développement des technologies continueront d'ouvrir des perspectives encore inexploitées s'agissant de l'utilisation des zones côtières, des zones situées au large des côtes et des zones économiques exclusives ainsi que de la haute mer. Pour répondre aux besoins et aux défis liés à la vulnérabilité des ressources marines, les pays en développement, notamment les petits États et les pays les moins avancés, ont besoin de nouvelles ressources pour être mieux à même de gérer leur niveau actuel de développement de manière bien intégrée. Les pays en développement pourront ainsi profiter des possibilités de développement économique qu'offrent les côtes et

les océans, tout en préservant leur intégrité écologique et leur biodiversité.

La Convention sur le droit de la mer a grandement contribué à rationaliser les objectifs de développement à court et à long terme aux plans national et régional grâce à l'élaboration d'objectifs clairs, de principes et de cadres directeurs qui donnent des résultats concrets en se fondant sur les conseils d'experts en matière de gestion et de prise de décisions efficaces.

La Convention a donné lieu à un certain nombre d'innovations importantes et précieuses, la plus précieuse d'entre elles étant la création de la Zone économique exclusive, qui reconnaît les droits des États côtiers sur tous les éléments de valeur contenus dans la colonne d'eau et le sous-sol du lit de la mer. Ces zones favorisent sans aucun doute une répartition plus équitable des ressources marines partout dans le monde et sont particulièrement appréciées par les pays en développement qui peuvent désormais les mobiliser pour améliorer la qualité de vie de leurs populations, au lieu de les voir monopolisées par une poignée de flottilles de pêche venue de loin pour profiter de l'exiguïté de la mer territoriale.

La Convention prévoit la délimitation officielle et définitive du plateau continental au-delà des 200 milles marins par une commission efficace qui, en appliquant les critères scientifiques les plus sophistiqués et les plus pertinents, s'attacherait à définir la délimitation

appropriée, et ainsi à éviter les graves litiges qui pourraient autrement surgir.

Nous ne devons pas perdre de vue les efforts déployés par l'Ambassadeur Arvid Pardo, de Malte, qui a développé le concept de patrimoine commun de l'humanité constitué des ressources minérales situées au-delà des limites des juridictions nationales et dont les avantages profiteraient, à terme, aux économies des pays en développement.

Enfin, le Guyana salue le Tribunal international du droit de la mer et appuie les pouvoirs qui lui ont été accordés car cela servira à la fois à faciliter le développement des espaces marins et à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales en réglant les conflits entre États qui relèvent de sa compétence.

Pour terminer, je voudrais rappeler à l'Assemblée que le Guyana, l'un des premiers pays à avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, se félicite grandement des présentes délibérations, confiant que l'avenir verra la pleine réalisation de toutes les possibilités inhérentes à la Convention pour le bien de l'humanité tout entière.

La séance est levée à 18 h 10.